Nations Unies S/PV.4929



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4929e séance

Mardi 23 mars 2004, à 17 heures
New York

Président :	M. de La Sablière	(France)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 23 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/233)

04-28047 (F)

La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 23 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2004/233)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Bahreïn, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, des Émirats arabes unis et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le représentant d'Israël prend place à la table du Conseil; les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 23 mars 2004 qui sera publiée sous la cote S/2004/234 et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité qui doit se tenir aujourd'hui mardi 23 mars 2004 sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, l'Observateur permanent de la Palestine prend place à la table du Conseil.

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 23 mars 2004 qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité invite S. E. M. l'Ambassadeur Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat consacré à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, qui aura lieu le 23 mars 2004. »

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2004/236.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter S. E. M. Yahya Mahmassani au titre de l'article 39.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yahya Mahmassani occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 23 mars 2004 qui se lit comme suit :

« En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer au débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

Conformément à la pratique antérieure, je propose que le Conseil invite, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Paul Badji occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit comme suite à la demande présentée dans une lettre datée du 23 mars 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2004/233.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/231 qui contient une lettre datée du 22 mars émanant de l'Observateur permanent de la Palestine.

Je salue maintenant la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à cette séance.

Je donne à présent la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, ainsi que la France, pays ami, pour la manière dont vous présidez le Conseil ce mois-ci. Je souhaite également rendre hommage au Représentant permanent de la République populaire de Chine pour la manière dont il a présidé le Conseil le mois dernier. Je me félicite aussi de la présence du Secrétaire général de l'ONU à cette séance.

Le 22 mars à l'aube, heure de Palestine, Israël, la puissance occupante, a de nouveau commis un crime de guerre en assassinant cheikh Ahmed Yassine. Des hélicoptères armés Israéliens ont tiré trois missiles contre le chef spirituel du Hamas alors qu'il finissait de prier dans la mosquée située près de chez lui. Il est mort sur le coup, ainsi que six autres Palestiniens. Ensuite, le Premier Ministre israélien, M. Ariel Sharon, a fait des déclarations dans lesquelles il indiquait qu'il avait supervisé en personne cet acte fou et brutal et qu'il continuerait de mener une telle politique. Nous condamnons avec force ce nouveau crime israélien et nous tenons la puissance occupante et les dirigeants israéliens juridiquement et politiquement responsables de ce crime, et responsables également de toutes les conséquences éventuelles.

Nous attachons cependant une grande valeur à la condamnation que l'ensemble de la communauté internationale a prononcée contre ce crime. Nous attachons également une grande valeur aux appels décisifs lancés à Israël pour qu'il se retienne de perpétrer des exécutions extrajudiciaires et s'engage à respecter les dispositions du droit humanitaire international. Nous apprécions le fait que la grande majorité des membres du Conseil de sécurité veut et souhaite adopter une position claire vis-à-vis de ce qui s'est passé, conformément aux responsabilités du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies. Malheureusement, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter de toute urgence une position qui aurait pris la forme d'une déclaration présidentielle. Nous espérons que le Conseil pourra, après mûre réflexion, adopter le projet de résolution dont vous êtes saisis, qui a été soumis par le Groupe arabe. Il ne fait aucun doute que cette question est de la plus haute importance.

Dans ce contexte, et pour souligner à quel point il est important que le Conseil prenne une décision claire et décisive, je voudrais attirer l'attention sur les déclarations des responsables israéliens qui mettent en lumière une politique israélienne en la matière à laquelle il faut faire face et à laquelle il faut mettre fin. Je voudrais à présent citer les déclarations prononcées par trois représentants israéliens.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

M. Shaul Mofaz a déclaré que d'autres dirigeants du Hamas seraient désormais pris pour cible maintenant qu'Israël avait assassiné son fondateur, cheikh Ahmed Yassine : « En continuant de manière déterminée nos attaques contre le Hamas et les autres groupes terroristes, par les moyens que j'ai soulignés, y compris des actions contre leurs dirigeants, nous apporterons plus de sécurité aux citoyens israéliens ».

Le Ministre de la sécurité publique, Tzachi Hanegbi, a indiqué qu'aucun « dirigeant terroriste » palestinien n'était à l'abri d'une attaque israélienne : « Quiconque participe dans la bande de Gaza, en Cisjordanie ou n'importe où ailleurs à la direction d'un groupe terroriste comprend depuis hier qu'il n'y a plus

d'immunité et que tout le monde est dans notre ligne de mire ».

Le chef d'état-major de l'armée israélienne, Moshe Yaalon, a, quant à lui, déclaré que les réactions du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, et du dirigeant du Hezbollah, Hassan Nasrallah, face à cet assassinat montraient « qu'ils comprenaient que leur tour se rapprochait.

(*l'orateur reprend en arabe*)

Y-a-t-il plus grande folie que celle-là? Le Conseil de sécurité peut-il ne pas parvenir à adopter une position claire sur cette question? Nous devons imposer le respect du droit international à Israël, la puissance occupante. Là réside précisément le fond de la question : Israël est un État hors-la-loi. Il viole, avec constance, les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, le droit international et le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève; il viole les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies; il viole même les conventions qu'il a signées.

Israël, la puissance occupante, occupe notre pays depuis plus de 36 ans. Il continue de coloniser et de confisquer illégalement ce territoire. Israël a complètement détruit la vie de notre peuple, lui niant ses droits nationaux et violant tous ses droits de l'homme. Israël est une puissance occupante agressive; ce n'est pas un pays pacifique en état de légitime défense. Les politiques israéliennes actuelles ne sont pas destinées à combattre le terrorisme; elles sont en fait l'une des raisons principales de la présence du terrorisme au Moyen-Orient et au-delà.

L'assassinat de cheikh Ahmed Yassine ne sert pas la lutte contre le terrorisme. Nous avons dit devant le Conseil à maintes reprises que le Gouvernement de M. Sharon souhaite poursuivre l'escalade du conflit et qu'il n'a de cesse de détruire tous les acquis, notamment la trêve obtenue l'année dernière. Ce Gouvernement vient de faire un important pas de plus dans ce sens en commettant ce crime.

Il est clair que le gouvernement Sharon est convaincu que la poursuite de la violence et du terrorisme le dispense de la responsabilité de mettre en oeuvre la Feuille de route, y compris de mettre fin à l'occupation et d'accepter l'existence d'un État palestinien indépendant, et qu'il considère que cette violence et ce terrorisme servent les intérêts de son pays. Nous avons dit à maintes reprises au Conseil que le Gouvernement de M. Sharon ne voulait pas de la Feuille de route et qu'il s'ingénierait à enterrer la Feuille de route, comme il a enterré les recommandations de la Commission Mitchell et toutes les autres initiatives.

Récemment, M. Sharon a parlé de ce qu'il a appelé un désengagement unilatéral à Gaza. Par sa nature, une mesure unilatérale ne peut s'inscrire dans la Feuille de route; le désengagement, par nature, ne peut pas faire partie d'un retrait négocié; et par nature, M. Sharon ne saurait prendre volontairement une mesure allant dans les intérêts du peuple palestinien et dans l'intérêt de la paix. C'est sans doute la raison pour laquelle cheikh Yassine a été assassiné. Si M. Sharon se retire de Gaza, il veut que cela soit un châtiment pour le peuple palestinien en faisant de Gaza une gigantesque prison, dont il ne se retirera qu'après avoir causé le plus de destructions et de chaos possibles dans cette zone accablée par la pauvreté. Ce qui est étrange, c'est que le Gouvernement israélien attend de certaines parties quelque chose en retour de cette mesure, peut-être sous forme de l'acceptation du mur expansionniste qu'il construit en Cisjordanie. Ce qui est encore plus étrange, c'est que certaines des parties qui ont présenté la Feuille de route envisagent de rétribuer Israël pour cette mesure, qui s'assimile à la destruction officielle de la Feuille de route.

En dépit de tout cela, notre terre, toute notre terre, continuera d'être la nôtre. Les intentions de Sharon mises à part, tout retrait israélien signifie inévitablement que nous assumerons nos responsabilités. Mais cela signifie aussi qu'il n'y aura pas d'engagement bilatéral de la part des autorités palestiniennes, et que nous aurons dès lors toute liberté de demander une présence internationale appropriée. En fait, cette présence internationale, comme cela a été continuellement prouvé, est un élément qui pourrait changer la situation et l'améliorer dans tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

Je voudrais souligner, ici, avec une profonde préoccupation que la puissance occupante continue de construire son mur expansionniste dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, même après que l'affaire a été déférée à la Cour internationale de Justice, à la demande de l'Assemblée générale, pour obtenir un avis consultatif. Ce mur est

perçu comme le plus grand crime de guerre qui soit. Il détruit la vie et l'avenir de notre peuple. Il constitue, tel un fait accompli, une annexion illicite d'une grande partie de notre territoire, et rend impossible toute application de la solution des deux États. Le mur est la question clef pour le Gouvernement de M. Sharon; en arrêter la construction et le détruire est une question fondamentale pour la communauté internationale. Nous ferons, avec vigueur et sans relâche, pression dans ce sens, et nous espérons que la communauté internationale réagira.

Nous réaffirmons notre condamnation de l'assassinat de cheikh Yassine et notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires à cet égard.

Le Président : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre conduite avisée des travaux du Conseil de sécurité.

Depuis trois ans et demi que durent les attaques terroristes palestiniennes, qui ont tué des centaines de civils innocents israéliens et blessé des milliers d'autres, pas une seule fois le Conseil de sécurité ne s'est réuni pour condamner la moindre de ces attaques. Le Conseil n'a pas adopté une seule résolution ni une seule déclaration présidentielle afin de dénoncer expressément le massacre délibéré de nos civils innocents, à aucun moment, même pas lorsqu'il y a deux mois, le 29 janvier, un terrible attentat-suicide a fait exploser un bus dans le centre de Jérusalem, tuant 11 Israéliens. En proie à l'angoisse, nous avons essayé en vain d'obtenir une réaction du Conseil, qui n'a même pas fait de déclaration présidentielle.

Et voilà qu'aujourd'hui, selon un scénario triste et bien connu, le Conseil se réunit. Dans quel but? Non pas pour condamner le terrorisme ni honorer la mémoire des centaines de victimes qu'il a causées, mais pour prendre la défense de l'un de ses principaux auteurs, un parrain du terrorisme. Ce n'est pas un message dont le Conseil peut s'enorgueillir. Franchement, c'est scandaleux. C'est le comble de l'hypocrisie.

Aussi longtemps que nous prétendrons que la riposte au terrorisme est plus grave que le terrorisme lui-même, nous ne ferons qu'encourager celui-ci. Si nous voulons donner une chance au processus de paix, nous n'avons pas le droit de minimiser ou de minorer la terreur que cheikh Ahmed Yassine ordonnait et perpétrait, ayant juré de la poursuivre sans relâche. Il est impératif de la mettre en échec. Il est impératif de la faire échouer non seulement dans notre intérêt à nous, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble du monde libre.

Bien que le Conseil de sécurité ne se soit jamais réuni pour débattre des attaques imputables à cheikh Yassine, la liste de ces attaques est effroyable et bouleversante. Le qualifier de chef spirituel revient à faire passer Oussama ben Laden pour mère Teresa. Sous ses faux airs de religieux, cheikh Yassine était un véritable pionner en matière de meurtres cruels d'innocents. Sous son commandement direct, son inspiration et son enseignement, le Hamas, une organisation dont la brutalité des activités terroristes est mondialement reconnue, a perpétré plus de 425 attentats, qui ont tué 377 Israéliens et en ont blessé 2 076 en moins de deux ans et demi de violence. Cheikh Yassine dirigeait et contrôlait la structure chargée de détruire Israël. Si cheikh Yassine n'était pas un terroriste par excellence, il n'en existe pas.

Comme tous les membres du Conseil de sécurité peuvent le voir, je tiens dans la main un document de 187 pages exposant l'ampleur et l'étendue effroyables des activités terroristes qui sont menées par le Hamas et qui ont plongé les citoyens israéliens dans une angoisse indicible. Ce ne sont pas de simples feuilles de papier. Ce document contient les noms d'hommes, de femmes, de bébés et d'enfants remplis de rêves et d'espoirs, dont la vie a été brutalement arrachée et anéantie par cheikh Yassine et les adeptes de son idéologie meurtrière. Je pourrais passer toute la nuit à lire à voix haute les biographies de ces bébés de 11 mois, de ces femmes enceintes et de tous ceux que cet homme a lâchement assassinés.

Parmi les 425 attentats perpétrés par le Hamas depuis septembre 2000, pas moins de 52 étaient des attentats-suicide, qui ont fait 288 morts et 1 646 blessés parmi les Israéliens. Je me contenterai d'en citer quelques-uns pour que les membres aient une idée de tout le mal que cet homme incarnait ainsi que de toute l'horreur que son organisation a infligée et dont il revendiquait fièrement la responsabilité. Oui, à maintes

reprises, tandis que les mères israéliennes en proie à une douleur indicible enterraient leur bébé et que les veuves pleuraient leur mari, le visage radieux de cheikh Yassine apparaissait sur tous les écrans de télévision pour ériger les meurtriers en martyrs. Ce qui suit n'est qu'un petit fragment de son action macabre et meurtrière.

L'attentat-suicide commis le 1er juin 2001 dans la discothèque Dolphinarium, à Tel-Aviv, a tué 21 adolescents et blessé 120 autres, un terroriste du Hamas s'étant fait exploser au milieu d'un groupe de jeunes qui faisaient la queue pour entrer dans l'établissement et danser toute la nuit.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 9 août 2001 dans un restaurant de Jérusalem qui a fait 15 morts et 130 blessés.

Le double attentat-suicide à la bombe du 1er décembre 2001, commis dans la rue piétonne Ben Yehuda, à Jérusalem, qui a fait 11 morts et 188 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe du 2 décembre 2001 perpétré dans un bus de la ligne 16 à Haïfa, dans lequel 15 personnes ont trouvé la mort et 40 ont été blessées.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 9 mars 2002 dans un café de Jérusalem qui a fait 11 morts et 54 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe du 27 mars 2002, perpétré dans le restaurant du Park Hotel, dans la ville côtière de Netanya, le premier soir de la Pâque juive, c'est-à-dire celui du dîner familial, dans lequel 30 personnes ont trouvé la mort et 140 ont été blessées.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré à Jérusalem le 18 juin 2002 dans un bus de la ligne de banlieue 32A, qui a fait 19 morts et 74 blessés. Le bus, qui a été complètement pulvérisé, transportait un grand nombre d'étudiants qui se rendaient à leurs cours.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 4 août 2002 dans un bus de la ligne 361 au carrefour Méron dans lequel neuf personnes ont été tuées et 50 autres blessées.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 21 novembre 2002 dans un bus de la ligne 20 à Jérusalem, qui a fait 11 morts et 50 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 5 mars 2003 dans un bus de la ligne 37, à Haïfa, qui a fait 17 morts et 53 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 18 mai 2003 dans un bus de la ligne 6 à Jérusalem, qui a fait sept morts et 20 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 11 juin 2003 dans un bus de la ligne 14A à Jérusalem, qui a fait 11 morts et plus de 100 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 19 août 2003 dans un bus de la ligne 2 à Jérusalem, qui a fait 23 morts et plus de 130 blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 9 septembre 2003 sur une aire d'auto-stop à proximité de la base des Forces de défense israéliennes de Tzrifin, dans lequel neuf soldats ont été tués et 10 autres blessés.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 9 septembre 2003 dans un café de Jérusalem, dans lequel 11 personnes ont péri et 44 ont été blessées.

L'attentat-suicide à la bombe perpétré le 29 janvier 2004 dans un bus de la ligne 19 à Jérusalem, qui a fait 11 morts et 44 blessés.

Et pas plus tard que la semaine dernière, le 14 mars 2004, dans le port d'Ashdod, 10 personnes ont été tuées et 16 autres blessées.

Tel est le legs dont se vantait cheikh Yassine. Ses mains étaient couvertes du sang des innocents. Cheikh Yassine avait personnellement fomenté et autorisé des attentats meurtriers, il avait incité des hommes et des femmes à se transformer en kamikazes, il avait ordonné le tir de roquettes Qassam contre des communautés israéliennes, il coordonnait les activités conjointement menées avec d'autres organisations terroristes, il collectait des fonds en faveur du terrorisme, et il faisait campagne dans tout le monde arabe pour lever des millions de dollars destinés à renforcer les capacités terroristes du Hamas.

Par son discours, il a engendré une idéologie de haine, d'incitation et de meurtre, glorifiée sous le nom de martyre. Au cours de ses nombreuses apparitions publiques, cheikh Yassine a réitéré ses appels à intensifier « partout » la lutte armée contre les Israéliens et les Juifs. Juste un jour avant le double homicide du 8 septembre 2003 qui a fait 17 morts, au Café Hillel, à Jérusalem, et à un arrêt de bus près de Tzrifin, cheikh Yassine demandait au Hamas de s'en prendre sans hésiter aux civils israéliens, disant : « Nous ne donnerons aucune limite au commandement

militaire, aux bataillons ou aux factions ». C'est vrai que lui-même n'avait aucune limite.

La volonté meurtrière de cheikh Yassine ne s'étendait pas seulement aux rues de Tel-Aviv et de Jérusalem mais aux rues du monde entier. C'était un terroriste consommé, aux visées et aux connexions internationales. Il encourageait les attentats-suicide contre les forces américaines et britanniques en Iraq et faisait l'éloge d'Oussama ben Laden, souhaitant qu'Allah donne à celui-ci la possibilité de continuer son combat contre les États-Unis.

Voilà l'homme qu'on demande au Conseil de défendre. Ses victimes n'ont pas, elles, eu l'heur de bénéficier de l'attention du Conseil. Le Conseil accordera-t-il maintenant cette attention à la personne qui porte la responsabilité de leur meurtre?

À titre de comparaison, le nombre d'innocents assassinés délibérément par des terroristes palestiniens depuis le mois de mars 2004 correspond à 22 499 citoyens russes; 43 136 citoyens des États-Unis, ou 58 963 citoyens de l'Union européenne. Peut-on douter un instant de ce que les pays représentés ici feraient ou, dans certains cas, ont déjà fait – face à un terrorisme de cette échelle et de cette ampleur? Je demande à ceux qui se sont joints à nous pour ce débat d'aujourd'hui s'ils pourraient attendre les bras croisés que le prochain poseur de bombe vienne frapper à leur porte?

Quel que soit le critère raisonnablement retenu, en droit international, Israël a le droit légitime, et même le devoir, de se défendre contre ces combattants illégaux et ceux qui les commandent, qui sont décidés à assassiner le plus grand nombre de civils possible. La direction palestinienne a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'elle n'avait pas l'intention de prendre la moindre mesure de lutte contre le terrorisme, comme elle est légalement et moralement tenue de le faire. cheikh Yassine, ce tueur en série, a vécu et sévi pendant des années non seulement en liberté, mais aussi sous la protection de l'Autorité palestinienne qui lui donnait également asile, en violation des normes internationales les plus fondamentales. Que voudrait-on que nous fassions? Attendre les bras croisés pendant que Yassine et la direction palestinienne cosignent l'arrêt de mort de nouveaux civils innocents?

Le Gouvernement israélien a l'obligation fondamentale, comme tout autre gouvernement, de protéger la vie de ses citoyens de la menace du terrorisme. À l'inverse des terroristes auxquels nous devons faire face, nous faisons tout notre possible, dans des conditions extrêmement difficiles, pour réduire au maximum les dommages aux civils. Nous reconnaissons que nous avons des responsabilités. Mais nous ne négocierons pas le jour pour enterrer nos morts la nuit. En éliminant cheikh Yassine de la scène internationale, nous envoyons ce message très ferme aux terroristes : « lorsque vous tuez nos civils, ne vous croyez pas à l'abri ».

L'opération d'hier constitue un pas important en avant dans notre combat contre le terrorisme fondamentaliste dans notre région, vers le retour au processus de paix. Cheikh Yassine était l'un des plus grands obstacles à la cessation des hostilités et à la reprise des négociations : un obstacle sur la Feuille de route vers la paix. Depuis qu'il a fondé le Hamas avec des membres de l'organisation des Frères musulmans, en 1987, son organisation s'est opposée aux pourparlers de paix avec Israël et a tenté de faire échec à toutes les initiatives de paix, sans exception. La question ne devrait donc pas être « pourquoi maintenant? », elle devrait être « pourquoi pas avant? ».

Il ne peut y avoir la paix avec la terreur. Il ne peut y avoir la paix avec le Hamas. La Feuille de route exige explicitement l'élimination du Hamas et des autres organisations terroristes, elle appelle à mettre fin au financement et au soutien de leurs efforts, elle reconnaît que la paix est impossible tant que ces porteurs de mort sont autorisés à prospérer.

Israël reste attaché à la paix. Nous persévérerons, dans l'espoir qu'un partenaire de paix finira par se présenter pour que nous puissions arriver à une solution politique fondée sur la mise en oeuvre de la Feuille de route. D'ici là, le Premier Ministre, M. Sharon, a annoncé qu'il entendait prendre de courageuses mesures de désengagement susceptibles de redynamiser le processus.

L'Autorité palestinienne a le choix. Elle peut continuer de s'acoquiner avec les terroristes et les tyrans. Elle peut continuer sa stratégie dépravée d'assassinat et de terrorisme et par là continuer d'imposer souffrances et désespoir aux Israéliens comme aux Palestiniens. Mais elle peut aussi choisir une autre voie. Elle peut prouver au monde qu'elle est prête à assumer ses responsabilités, au lieu de se contenter d'assumer ses privilèges. Elle peut montrer qu'elle est prête à mettre en place une société

démocratique qui respecte les droits de son peuple, et les droits de ses voisins, et non une autre dictature terroriste au coeur du Moyen-Orient. Israël est prêt, comme toujours, à travailler en partenariat avec une telle direction.

Le Conseil de sécurité a également le choix : il n'est pas obligé de continuer de mettre au banc des accusés, dans ses messages, l'action contre le terrorisme, au lieu du terrorisme lui-même. Il n'a pas à se mettre au service d'initiatives qui défendent le terroriste plutôt que sa victime.

Dans le sillage des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1373 (2001), le Conseil peut également envoyer un autre message : un message d'espoir et de paix; un message qui ne prétende pas que dans ce conflit, une des parties a le monopole des droits et des victimes; un message qui refuse la terreur, sans compromis.

Quel message enverrez-vous aujourd'hui, à notre région et au reste du monde?

Le Président : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Baali (Algérie) (*parle en arabe*) : Israël vient de perpétrer un acte d'une gravité exceptionnelle en abattant un vieil homme paralytique alors qu'il sortait en chaise roulante d'une mosquée ainsi que six autres Palestiniens. Comment qualifier un acte aussi odieux, aussi injustifiable, décidé par le Premier Ministre israélien lui-même et dont il s'est publiquement réjoui – dont le représentant d'Israël vient de se flatter aujourd'hui même devant le Conseil – un acte commis de sang-froid et en plein jour, sinon d'acte terroriste et qui doit être dénoncé comme tel?

En assassinant cheikh Yassine, Israël a délibérément opté pour l'escalade et décidé de tourner définitivement le dos à la paix. Il en assumera la responsabilité devant l'histoire. Il sait qu'en perpétrant ce meurtre abominable, il fait plonger toute une région déjà bien fragile dans l'inconnu et que la rage et la douleur qu'il a provoquées se traduiront par une accélération de la spirale de la violence et par de nouvelles tragédies. Et malheureusement, la violence ne tardera pas à se produire et à s'intensifier avec son cortège de morts et de souffrances et à enterrer peut être de manière définitive un processus de paix plus que moribond.

Il y a quelques jours seulement, devant ce Conseil, j'avais mis en garde contre les conséquences de la politique d'assassinats et de terreur d'Israël et contre les drames qu'elle n'allait pas manquer de créer si on n'y mettait pas rapidement un terme.

Le Conseil de sécurité n'a cependant rien pu faire et Israël s'est senti sans doute conforté dans son sentiment d'impunité. Aujourd'hui il en administre la preuve avec l'arrogance et le mépris auxquels il nous a habitués par le passé en assassinant un vieil homme et en affirmant qu'il poursuivra sans fléchir sa politique d'assassinats et de terreur contre le peuple palestinien. Une référence directe a été même faite concernant le Président élu et légitime du peuple palestinien Arafat, dont le cabinet israélien a déjà décidé l'an dernier qu'il constitue un obstacle à éliminer.

L'Algérie, qui condamne avec la plus grande vigueur l'assassinat de cheikh Yassine et de ses compagnons, considère, après que le monde entier l'eut dénoncé, qu'il est du devoir du Conseil de sécurité, chargé avant tout de faire respecter la légalité internationale et de préserver la paix et la sécurité internationales, de condamner cet acte ignominieux.

Le Conseil ne peut, en effet, rester ni silencieux ni passif. Il doit ordonner à Israël de cesser immédiatement sa politique d'assassinats et d'exécutions extrajudiciaires, de mettre un terme à ses opérations militaires contre les populations civiles et de se conformer aux normes de droit international et aux conventions de Genève, pour préserver ce qui reste à préserver en Palestine occupée.

Le Quatuor se doit, en ce qui le concerne, d'agir et agir vite, avant qu'il ne soit trop tard et que la région ne bascule entièrement dans la violence. Seule une initiative audacieuse de sa part prise au niveau politique approprié pourrait sauver de la mort un processus de paix qu'Israël s'est, de tout temps, employé à saborder. Nous osons espérer que le sursaut aura lieu et que le pire sera évité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à la déclaration que prononcera ultérieurement l'Ambassadeur Ryan au nom de l'Union européenne. Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont condamné hier, de manière spécifique, l'assassinat extrajudiciaire du dirigeant du Hamas, cheikh Ahmed Yassine. Ils ont également déclaré :

« L'Union européenne a condamné à maintes reprises les atrocités terroristes perpétrées par le Hamas qui ont causé la mort de centaines d'Israéliens. L'Union européenne reconnaît le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attentats terroristes. Israël a le droit de le faire en vertu du droit international. Israël n'a pas cependant le droit de commettre des assassinats extrajudiciaires. »

Le Royaume-Uni condamne les assassinats perpétrés hier, comme l'ont clairement fait savoir le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères. M. Straw a déclaré hier :

« Nous comprenons tous le besoin d'Israël de se défendre, et il est entièrement en droit de le faire contre le terrorisme qui l'affecte dans les limites du droit international, mais il n'est pas habilité à conduire ce type d'assassinat illégal, et c'est pourquoi nous le condamnons. C'est inacceptable, c'est injustifié et il est très peu probable que cela atteigne son objectif. »

Le Royaume-Uni a, de façon répétée et constante, condamné les nombreux actes terroristes perpétrés contre les civils israéliens, y compris ceux commis par le Hamas, le Jihad islamique palestinien et les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa. Les terroristes infligent d'énormes souffrances et de lourdes pertes. Leurs actes compromettent la cause palestinienne. Soyons clairs : aucune cause, quelle qu'elle soit, ne saurait justifier le terrorisme ni ne saurait exonérer les terroristes de toute responsabilité.

Les événements quotidiens soulignent qu'il n'y a pas de solution militaire à la situation au Moyen-Orient. Aucune partie ne réalisera ses objectifs par la violence. Nous les exhortons toutes deux à faire preuve de retenue afin d'arrêter l'escalade de la violence. La Feuille de route demeure la voie pour parvenir à un règlement de paix juste et durable. Les deux parties ne se sont pas jusqu'à présent acquittées de leurs obligations au titre de la Feuille de route. Nous devons nous efforcer de remettre le processus sur les rails. Une coopération vertueuse doit remplacer le cycle vicieux de violence actuel. C'est le message d'espoir que j'adresse aux deux parties.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui alors que le Moyen-Orient se trouve une fois encore au bord d'une grande crise. Les attaques à la roquette du 22 mars menacent de faire s'effondrer d'un coup les succès prudents obtenus au fil des ans par la diplomatie internationale. Cheikh Ahmed Yassine, un paraplégique cloué dans une chaise roulante, a été tué avec huit autres Palestiniens. Le spectre d'un nouveau cycle de violence hante Palestiniens et Israéliens. Le processus de paix court un danger mortel.

Le Conseil de sécurité se réunit non pas pour défendre quelque idéologie que ce soit ni les actes de quelque personne que ce soit. Le Conseil se réunit pour défendre les principes de la Charte et le droit international. L'action menée par les forces armées israéliennes est en violation flagrante avec le droit international. Il ne saurait y avoir de justification pour aucun assassinat ciblé ni meurtre extrajudiciaire en tant qu'instrument de politique d'État.

C'est également en contradiction directe avec les obligations d'Israël en tant que puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. La logique de la légitime défense ne saurait être étendue pour justifier des exécutions extrajudiciaires. Même les terroristes présumés devraient être soumis à l'état de droit, en particulier par un pays qui se targue d'être une démocratie.

L'action d'Israël a, de manière compréhensible, suscité émoi et indignation dans le monde entier. Le Pakistan se joint à ceux qui ont condamné cet acte provocateur et fait part de sa grave préoccupation face aux conséquences vitales que cela pourrait entraîner. Le monde entier a raison de craindre que Palestiniens et Israéliens sont moins en sécurité aujourd'hui qu'ils ne l'étaient le 21 mars.

Le fait que cela puisse provoquer de nouveaux bains de sang et une recrudescence de la violence n'est pas la seule conséquence probable de cet acte illicite. Le fragile processus de paix au Moyen-Orient est sérieusement ébranlé.

Le Secrétaire général a noté à juste titre que l'assassinat de cheikh Yassine « a compliqué les choses » et qu'il « ne facilite pas la tâche des artisans de la paix ».

Le Conseil de sécurité ne peut pas ne pas agir face à cette situation, il doit se prononcer sur cette question. Nous devons condamner cette action et exhorter Israël à désavouer sa politique d'assassinats arbitraires. La mort de civils innocents, que ce soit dans les territoires occupés ou en Israël, est une

tragédie, pour les personnes concernées, pour les familles concernées et pour la région tout entière. Mais souvenons-nous que la cause fondamentale de cette violence est la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens. La violence pourra prendre fin, et elle prendra fin, lorsque Israël se retirera des territoires occupés. En attendant, le Conseil de sécurité doit agir pour mettre un frein aux actions de tous ceux qui croient à des solutions unilatérales et violentes, et brisent par là les rêves de leur propre peuple de pouvoir vivre une vie normale, en paix et libres de la peur.

Nous devons user de tous les moyens à notre disposition pour sauver le processus de paix. Nous devons donner de nouveau l'assurance au peuple palestinien que la communauté internationale, et particulièrement le Conseil de sécurité, n'épargneront aucun effort pour obtenir la pleine et équitable application de la Feuille de route du Quatuor. Dans ce contexte, nous devons obtenir des assurances du gouvernement israélien et des membres du Quatuor que le retrait unilatéral de la Bande de Gaza actuellement à l'étude fera partie d'un processus de retrait total et complet des territoires palestiniens occupés, conformément aux dispositions de la Feuille de route et d'une application sincère des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Nous devons également veiller à ce que le mur de séparation illégal actuellement en cours de construction par Israël en Cisjordanie n'aboutisse pas à une annexion de territoires palestiniens et ne préjuge pas des conditions du règlement définitif.

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons protéger la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Ce n'est que lorsqu'il y aura une paix juste en Terre sainte que pourront naître une paix durable, la stabilité, le progrès et la prospérité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : La position du Chili face au conflit du Moyen-Orient est fondée sur le strict respect des normes et principes du droit international, particulièrement en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, la condamnation de l'usage de la force ou de la menace d'user de la force, le respect en toute bonne foi des traités et accords internationaux et l'application complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des organes de celle-ci. À cet égard nous soulignons en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Fidèle à cet engagement, ma délégation condamne l'acte de violence que représente l'assassinat de cheik Ahmed Yassine et de diverses personnes de son entourage. Comme nous l'avons maintenu devant ce Conseil, les exécutions extrajudiciaires sont des actes condamnables, qui non seulement portent atteinte au droit international mais aussi empêchent toute compréhension entre les parties. Parallèlement à l'édification du mur de séparation, nous constatons de plus en plus que s'érige un mur de division politique entre Israéliens et Palestiniens, qui met en péril la Feuille de route.

Le Président de mon pays, Ricardo Lagos, a dit aujourd'hui que l'assassinat de cheik Yassine, « rend la poursuite de la Feuille de route plus complexe et difficile, et rend nécessaire un passage en revue complet des événements pour donner une nouvelle impulsion au plan de paix. »

Mais je ne veux pas seulement condamner cet assassinat. Je veux aussi saisir cette occasion pour réaffirmer notre condamnation énergique des attentats-suicide palestiniens contre des objectifs israéliens, qui ont souvent atteint des civils innocents.

Tout acte de violence dans la région nuit à l'établissement de la paix. Le droit légitime qu'a Israël d'assurer sa sécurité doit s'exercer de façon conforme au droit international. L'usage excessif et disproportionné de la force est injustifiable. Israël doit protéger la sécurité de ses citoyens sans nuire aux droits de l'homme des Palestiniens.

Nous exhortons les parties à faire le maximum pour aider au rétablissement du dialogue en remplissant sincèrement leurs obligations, y compris l'application de la Feuille de route, afin de parvenir à la paix et à la stabilité dans une région où deux États, Israël et la Palestine, doivent être capables de vivre côte à côte dans des frontières sûres et reconnues.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Une fois encore le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation critique au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Une fois encore les circonstances dans lesquelles nous nous réunissons sont marquées par la douleur et la tristesse, lorsque la terreur aveugle et la violence s'imposent et menacent

toute tentative d'aller de l'avant dans un réel processus de paix entre Israéliens et Palestiniens. Ma délégation regrette profondément la situation actuelle, dans laquelle toute percée d'espoir est immédiatement détruite par la terreur, par des politiques de punition collective et par la vengeance, dans un cycle sans fin de mort et de terreur.

Nous sommes d'autant plus attristés et consternés que ces deux peuples, les Israéliens et les Palestiniens, sont nos amis et que nous aimerions les voir recueillir les bienfaits de la paix et de la coexistence. Malheureusement, tous les efforts qui ont été déployés au cours des années, à titre bilatéral comme à titre multilatéral, ont abouti à une impasse. C'est là une source de grande frustration et de désespoir pour toute la communauté internationale.

Les événements les plus récents de Palestine vont certainement contribuer à faire empirer la situation. Ma délégation a affirmé à de nombreuses reprises son opposition totale aux exécutions extrajudiciaires qui ont lieu en Palestine, particulièrement celles dont des enfants sont victimes. Nous exprimons nos profonds regrets devant les événements des derniers jours, qui constituent la principale raison pour laquelle le Conseil de sécurité a convoqué cette séance spéciale.

En effet, l'assassinat de cheikh Yassine va sans doute ajouter à la frustration ressentie par les Palestiniens et encourager les éléments extrémistes à poursuivre les attentats-suicide terroristes, ce que nous regrettons tous. Nous devons briser le cycle de la violence. Selon nous, un investissement dans la paix à la fois par les Israéliens et les Palestiniens serait sûrement plus enrichissant que de tels actes. Cela signifierait adhérer strictement au droit international et se plier à la juste demande de la communauté internationale que les parties travaillent ensemble à l'application de la Feuille de route, adoptée par le Conseil en tant que chemin permettant aux parties de s'écarter du cycle des représailles violentes.

Nous réaffirmons notre conviction que le terrorisme et l'occupation sont les facteurs qui alimentent le conflit. Ils éliminent toute possibilité de paix et doivent être examinés par les parties avec réalisme et détermination. Nous appelons une fois de plus les Palestiniens et les Israéliens à mettre fin à la terreur et à l'occupation. Nous les appelons également à s'abstenir de toute mesure susceptible d'entraîner une escalade de la violence et du terrorisme, ainsi qu'à respecter leurs obligations en vertu du droit international. Le cadre d'action que doivent adopter les parties en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien existe : il exige simplement l'adoption de mesures courageuses et la prise de risques en vue de la paix. La communauté internationale doit, pour sa part, persévérer dans ses efforts visant à ramener les parties à la table des négociations.

Par l'adoption de la résolution 1515 (2003), le Conseil de sécurité a fait sienne la Feuille de route et il s'est associé aux efforts du Quatuor visant à obtenir un règlement de paix global au Moyen-Orient. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité et le Quatuor doivent à l'heure actuelle renouveler leurs efforts en appliquant toutes les ressources diplomatiques et politiques aux fins de faire avancer l'application de la Feuille de route. Ma délégation renouvelle son appel aux parties à prendre des risques pour la paix et à effectuer les premiers pas envisagés par la Feuille de route, créant ainsi la confiance mutuelle nécessaire à des négociations pacifiques fructueuses. De concert avec la communauté internationale, mon pays, l'Angola, est disposé à faire le nécessaire dans ce processus et à aider les parties à s'engager dans la voie de la paix.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est profondément alarmée par l'évolution dangereuse de la situation dans les territoires palestiniens. L'interminable conflit israélo-palestinien a fait des milliers de morts. Il exerce une influence déstabilisatrice sur la situation dans l'ensemble de la région. Nous soulignons une fois de plus l'effet néfaste de mesures unilatérales qui entraînent une nouvelle escalade de la tension, à la suite de l'opération militaire israélienne qui a entraîné la mort du chef spirituel du Hamas, Ahmed Yassine. Cette situation suscite notre vive préoccupation. Israël a droit à exercer la légitime défense et à protéger ses citoyens, mais ce droit doit s'appliquer conformément aux normes humanitaires internationales.

La Russie s'oppose aux assassinats ciblés de Palestiniens, à la pratique de représailles extrajudiciaires ainsi qu'au recours excessif à la force dans des zones densément peuplées. La Russie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes commis par des extrémistes ne sauraient être excusés. L'Autorité palestinienne doit prendre des mesures résolues pour

réfréner les terroristes en vue de les dissuader de toute nouvelle attaque contre la population israélienne.

Nous appelons les deux parties à empêcher qu'une nouvelle vague de violence ne réduise à néant les efforts visant à reprendre le processus de négociations lancé par le Quatuor des médiateurs internationaux et les principales parties de la région. Ce n'est que par un travail conjoint d'Israël et de l'Autorité palestinienne, sur la base de la Feuille de route telle qu'adoptée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, que pourront être créées les conditions nécessaires à un règlement durable du conflit, à même de déboucher sur la coexistence de deux États, Israël et Palestine, vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

En tant que participant actif au Quatuor des médiateurs internationaux, la Russie continuera d'apporter une aide active aux parties pour qu'elles mettent un terme à leur affrontement et pour qu'elles établissent un dialogue politique, afin de parvenir à un règlement durable au Moyen-Orient.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine dénonce et stigmatise l'assassinat de cheikh Yassine par Israël. La pratique d'éliminations ciblées par Israël est contraire au droit international et est donc inacceptable. Nous sommes favorables à une réaction rapide et appropriée de la part du Conseil de sécurité, et nous acceptons en principe le projet de déclaration du Président proposé par l'Algérie au nom des États arabes. Nous regrettons que le Conseil de sécurité ne soit pas parvenu à un consensus sur ce projet de déclaration.

Nous avons toujours pensé que la question du Moyen-Orient était extrêmement compliquée. Répondre à la violence par la violence n'arrangera pas les choses. Au contraire, cela ne fera qu'entraîner une violence accrue, ce qui contribuera à une nouvelle détérioration de la situation.

Nous sommes profondément préoccupés par l'effet potentiel que l'assassinat de cheikh Yassine pourrait avoir sur la situation régionale et sur le processus de paix au Moyen-Orient. La Chine invite toutes les parties à faire preuve de retenue dans les circonstances actuelles et à s'abstenir de tout acte qui soit de nature à accroître la tension. En ce moment critique, la communauté internationale doit travailler encore plus dur et prendre des mesures efficaces en vue de stabiliser la situation et de pousser les parties israélienne et palestinienne à reprendre les pourparlers de paix le plus rapidement possible. La seule manière efficace de parvenir à la paix entre Israël et la Palestine est de rechercher une solution globale par le biais de la négociation, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : La politique du Gouvernement philippin est de condamner sans équivoque toutes les exécutions extrajudiciaires, quelle que soit la partie qui les commette. Ces actions constituent une violation méprisable des droits de l'homme et sont contraires au droit international. Nous sommes profondément troublés par l'escalade récente de la violence au Moyen-Orient qui perpétue le cycle d'attaques et de représailles. Les assassinats condamnables du chef spirituel du Hamas, le cheikh Ahmed Yassine, et de six autres Palestiniens, hier, ainsi que les actes de terrorisme connexes, qui ont eu lieu le 14 mars dans le port d'Ashdod, constituent des éléments concrets de ce cycle mortel. Nous craignons fort qu'à moins que toutes les parties ne fassent preuve d'une ferme volonté politique de lutter contre le terrorisme et la violence, la voie de la paix ne soit en fin de compte condamnée. Malheureusement, les dures paroles prononcées cet après-midi par les parties concernées ne contribuent pas à renforcer cette volonté politique de manière constructive.

Les Philippines se préoccupent fort de la stabilité de cette région où vivent environ un million de travailleurs philippins et leurs familles. Nous sommes consternés par la violence aveugle dont nous sommes témoins pratiquement chaque jour, notamment le fait que des civils soient délibérément pris pour cibles, ainsi que la participation de femmes et d'enfants au conflit. On ne peut laisser ce conflit se poursuivre aussi violemment sans mettre sérieusement en danger les perspectives des futures générations israéliennes et palestiniennes de vivre dans la paix et l'harmonie. Nous appelons toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à s'abstenir de tout acte de violence susceptible d'embraser la situation. Nous leur demandons instamment de poursuivre sur la voie des négociations pacifiques en vue de parvenir à l'objectif de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

La solution au conflit du Moyen-Orient ne se trouve pas dans la violence. Par conséquent, nous exhortons les parties à reprendre le processus de paix

présenté dans la Feuille de route du Quatuor, qui a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Nous demandons aux parties de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Mon pays s'est opposé maintes fois et fermement dans cette instance et dans d'autres, aux assassinats extrajudiciaires. Par conséquent, nous exprimons notre rejet et notre condamnation de l'assassinat extrajudiciaire de cheikh Ahmed Yassine et de six autres personnes, qui a eu lieu hier.

Comme l'a déclaré hier, le 22 mars, le Conseil des ministres de l'Union européenne, les assassinats extrajudiciaires contreviennent au droit international et minent le concept d'état de droit, qui est une idée fondamentale et un principe de base dans la lutte contre le terrorisme. Tout d'abord, des faits comme celui qui s'est produit hier délégitiment juridiquement la lutte contre le terrorisme. Deuxièmement, ils aggravent sérieusement une situation politique déjà explosive, contribuant à accélérer la spirale de la violence.

Mon pays n'a jamais été tiède dans la lutte contre le terrorisme. Nous le condamnons quelle que soit son origine. Par conséquent, nous condamnons sans ambages les attentats terroristes commis par le Hamas, qui sont cause de souffrances énormes chez la population israélienne. Nous réitérons qu'Israël a le droit de se défendre et de protéger ses citoyens contre le terrorisme. Cependant, il doit exercer ce droit conformément au droit international.

Je souhaite terminer, comme l'a fait le Conseil européen, en demandant à toutes les parties de s'abstenir de tout type de violence. La violence ne fera qu'éloigner davantage la possibilité d'une paix et d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Nous continuons de croire que la Feuille de route du Quatuor est la meilleure option pour arriver à une telle solution.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil est gravement préoccupé par l'actuelle escalade de la violence au Moyen-Orient. Plus de 100 personnes ont été tuées pendant les 30 derniers jours, alors que de nombreuses autres personnes ont été blessées.

Le Brésil condamne l'assassinat du chef spirituel du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de six autres Palestiniens. Nous déplorons tous les récents actes de violence opposant les Israéliens et les Palestiniens, qui se sont déroulés selon un scénario d'attaques suivies de représailles. Toutes les parties devraient, en ce moment, faire preuve de la plus grande retenue et reprendre dès que possible les négociations sur la base de la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003). Cette regrettable escalade de la violence ne saurait continuer à mettre en péril le processus de paix dans la région.

Nous estimons qu'il incombe au Conseil de sécurité d'exprimer sa position sur un tel acte qui augmente le risque de déstabiliser la région du Moyen-Orient.

M. Adechi (Bénin) **:** Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies adhérent aux règles et principes de la démocratie et de l'état de droit; ils s'engagent par la même occasion à respecter le droit international et le droit humanitaire. L'assassinat extrajudiciaire de cheikh Yassine est contraire au droit international et sape la relance du processus de paix dans la région.

Notre conviction est que tous les États sont tenus d'agir en toutes circonstances en conformité avec le droit international, dont l'objectif principal et essentiel est d'assurer la paix entre les nations et de créer un cadre propice à la coexistence pacifique. C'est pourquoi nous sommes profondément indignés par le choix délibéré que semblent avoir fait les parties, sous la poussée de tendances extrémistes et jusqu'au-boutistes, en érigeant en instrument de politique l'assassinat, la destruction de biens ou les attentats. Terrorisme ou réponse au terrorisme; dans tous les cas, il est question de mort d'hommes, de femmes, d'enfants, le plus souvent de populations civiles innocentes. La Feuille de route n'aura pas d'avenir si la route est jonchée de cadavres. Et une violation du droit n'en justifie pas une autre.

Autant nous condamnons l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine et de six autres Palestiniens, autant nous exhortons le peuple palestinien à résister aux appels à la vengeance, pour garder ouverte la voie de la paix.

Il est impératif que les parties prenantes au Quatuor assument pleinement dans la crise actuelle leurs responsabilités pour rechercher les moyens de ramener Palestiniens et Israéliens à la table des négociations. Il leur revient d'oeuvrer pour décourager la poursuite de l'escalade et de l'affrontement.

L'assassinat de civils innocents en Israël et dans les territoires occupés doit être condamné. Les territoires palestiniens doivent cesser d'être occupés. Le droit d'Israël de vivre dans des frontières sûres et reconnues doit être sauvegardé. Notre Conseil devrait lancer un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent courageusement leurs engagements.

M. Motoc (Roumanie) **:** J'aimerais mentionner tout d'abord que la délégation roumaine s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne. Je vais dès lors être bref dans mon intervention au nom de mon pays.

La Roumanie est profondément concernée par la situation actuelle au Moyen-Orient, après la mort du chef du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, suite à un opération ciblée des forces de sécurité israélienne. Le Conseil de l'Union européenne a en effet condamné hier l'exécution extrajudiciaire du leader du Hamas et de sept autres Palestiniens par les forces israéliennes. Il a également rappelé sa condamnation constante des actes terroristes commis par l'organisation Hamas.

On est devant une situation extrêmement dangereuse qui risque de détériorer davantage le climat de sécurité dans la région. Ce type d'action peut mettre en péril les efforts engagés jusqu'à présent pour renouer le dialogue entre les parties et identifier une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient.

Nous reconnaissons pleinement le droit de l'État d'Israël à se défendre et d'assurer la sécurité de ses citoyens contre les attentats terroristes, qui ont provoqué la mort de centaines d'innocents. En effet, pour rompre le cycle de la violence, la suppression du terrorisme et le démantèlement de son infrastructure restent prioritaires. Néanmoins, la lutte contre le terrorisme, parfaitement légitime, ne doit pas miner les efforts de parvenir à un cessez-le-feu et de créer les conditions nécessaires à une reprise des négociations.

À ce moment particulièrement difficile, les deux parties doivent s'abstenir de toutes actions violentes, qui ne font qu'enflammer davantage la situation, provoquer plus de souffrance et éloigner toute perspective de reprendre le chemin de la paix.

La Roumanie réaffirme sa détermination à travailler avec les parties et avec tous les membres de la communauté internationale, en vue de combattre le terrorisme, tout en respectant les principes et les normes du droit international. La mise en oeuvre de la Feuille de route doit recommencer sans plus tarder. Ce plan de règlement a été accepté par les parties, et il est le seul à offrir un cadre approprié afin d'arriver, par la négociation et avec l'appui de la communauté internationale représentée par le Quatuor, à une solution juste et durable, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la vision des deux États coexistant dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Negroponte (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : L'assassinat de cheikh Yassine a provoqué une escalade des tensions à Gaza et au Moyen-Orient et il constitue un revers pour les efforts que nous déployons au Moyen-Orient.

Cependant, il faut replacer les événements dans leur contexte, et alors que nous considérons l'assassinat de cheikh Yassine, nous devons garder à l'esprit les faits. cheikh Ahmed Yassine était le chef d'une organisation terroriste; une organisation qui s'est enorgueillie d'avoir perpétré des attaques aveugles contre les civils, y compris, tout récemment, l'attentat qui a eu lieu la semaine dernière dans le port d'Ashdod et qui a fait 10 morts israéliens. Cheikh Yassine prêchait la haine et glorifiait les attentats-suicide prenant pour cible les bus, les restaurants et les cafés. Yassine était opposé à l'existence de l'État d'Israël et il cherchait activement à saper la solution des deux États au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité ne devrait pas appuyer, et les États-Unis n'appuieront pas, les initiatives qui ignorent cette réalité. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre de demeurer silencieux sur les activités d'une organisation dont l'objectif est de détruire la Feuille de route que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1515 (2003). Les envoyés du Quatuor se sont réunis hier au Caire, et à ce stade critique, la communauté internationale doit continuer de réfléchir à la manière de retrouver la voie de la paix. Il ne doit pas y avoir de détour. Toute action partiale ou déséquilibrée de la part du Conseil de sécurité ira à l'encontre des efforts du Quatuor.

Les États-Unis demeurent attachés à la vision des deux États présentée le 24 juin 2002 par le Président Bush. Oeuvrant de concert avec nous partenaires du Quatuor, nous exhortons les deux parties à honorer leurs responsabilités et leurs obligations pour concrétiser cette vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord déclarer qu'au vu de l'évolution récente de la situation dans la région, il est, selon moi, à la fois opportun et nécessaire que le Conseil de sécurité réagisse à ce qui se passe en ce moment au Moyen-Orient. Je me félicite donc de cette occasion qui nous est donnée de partager, dans le cadre d'un débat public, nos vues avec les membres du Conseil et avec toutes les autres délégations intéressées. Je tiens également à indiquer que je m'associe à la déclaration qui sera faite plus tard au cours de la présente séance par la présidence irlandaise de l'Union européenne.

Mon gouvernement est gravement préoccupé par la récente escalade de la violence au Moyen-Orient, et en particulier par les conséquences de l'assassinat ciblé du chef du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de six autres Palestiniens, qui a eu lieu hier à Gaza. L'Allemagne, ainsi que l'Union européenne, se sont toujours opposées avec fermeté aux assassinats extrajudiciaires. Du point de vue de mon gouvernement, ils sont inacceptables. Hier, le Conseil des ministres de l'Union européenne a exprimé à l'unanimité et sans équivoque la grave préoccupation de l'Union européenne. L'Union européenne a toujours condamné les atrocités commises par le Hamas et qui ont entraîné la mort de centaines d'Israéliens.

L'Union européenne reconnaît le droit d'Israël à protéger ses citoyens contre les attentats terroristes. Israël a le droit de le faire aux termes du droit international. Cependant, Israël n'a pas le droit de perpétrer des assassinats extrajudiciaires. En outre, l'assassinat qui vient tout juste d'avoir lieu n'a fait qu'embraser la situation.

Dans la situation actuelle, il est de la plus haute importance de mettre un terme à la spirale de la violence et de la contre-violence. Les assassinats extrajudiciaires et les attentats-suicide doivent cesser. La violence ne peut remplacer la négociation politique, et ce n'est que la négociation qui permettra de concrétiser un accord durable fondé sur l'assentiment des deux parties. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement appelle toutes les parties à faire preuve de retenue et à s'abstenir de tous les actes de violence et de terrorisme qui, non seulement font couler davantage de sang, mais rendent aussi plus difficile encore un règlement pacifique de la question israélo-palestinienne.

Aussi difficile que cela puisse paraître étant donné les circonstances actuelles, nous ne pouvons permettre à la récente escalade de la violence de nous faire perdre de vue la Feuille de route. La Feuille de route est le document qui nous permettra de parvenir à la paix dans la région. Il n'y a pas d'alternative à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien se fondant sur la solution des deux États et conduisant l'État israélien et l'État palestinien à vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je souhaite, pour commencer, rappeler que la France s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne.

La France condamne l'action conduite contre cheikh Ahmed Yassine qui a fait 10 morts palestiniens, comme elle a toujours condamné le principe de toute exécution extrajudiciaire, contraire au droit international. La pratique des exécutions extrajudiciaires viole les principes fondamentaux de l'État de droit sans lequel il n'y a pas de politique juste et efficace possible, y compris en matière de lutte contre le terrorisme. Cette pratique des forces armées israéliennes doit cesser.

Au-delà de son caractère illégal, l'attaque d'hier risque d'être contre-productive au plan politique. Elle comporte des risques d'aggravation de la tension dans les territoires palestiniens occupés et dans l'ensemble de la région. Elle compromet les efforts déployés au cours des derniers mois pour obtenir un cessez-le-feu des mouvements palestiniens. Elle ne peut que conduire à une radicalisation des esprits dans la population palestinienne, et, au-delà, parmi les populations du Proche et du Moyen- Orient. La France marque son extrême préoccupation devant le risque d'une nouvelle dégradation de la situation et appelle toutes les parties à la plus grande retenue face à ce nouveau coup porté aux efforts récents pour une reprise du processus politique.

La France reconnaît le droit imprescriptible d'Israël à la sécurité et son droit à se défendre et à lutter contre les attentats terroristes, qui sont absolument condamnables, moralement répugnants et qu'aucune cause ne saurait justifier. La France condamne systématiquement les attentats-suicide et autres attaques terroristes commises contre des civils israéliens par les groupes palestiniens armés, notamment les brigades du Hamas. Cependant, la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le respect du droit. Son efficacité dépend, en effet, de son caractère légitime, crédible et juste.

La sécurité d'Israël et de ses citoyens passe par la paix. La violence, qui a tué plus de 3 200 Palestiniens et plus de 900 Israéliens depuis la fin de septembre 2000, ne peut pas être une solution. Tout doit être fait pour sauver la Feuille de route et, avec elle, pour sauver la possibilité d'un règlement juste et négocié fondé sur les principes consacrés par les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et le principe de l'échange de la terre contre la paix. Il n'y a pas d'alternative à la relance de la mise en oeuvre de la Feuille de route qui reste le seul plan de règlement agréé par les deux parties et avalisé par la communauté internationale. Le dialogue et le processus politiques doivent reprendre. La France réaffirme sa conviction que seule une solution juste et négociée conduisant à la fin de l'occupation de 1967 et à la création à côté d'Israël d'un État palestinien indépendant, viable, pacifique et souverain apportera à Israël la sécurité à laquelle tous les Israéliens ont droit.

La France appelle les parties à remplir immédiatement leurs obligations réciproques et parallèles dans le cadre de la Feuille de route. Le premier pas est de renoncer à la violence. L'Autorité palestinienne doit mettre en oeuvre les réformes sécuritaires, et faire en sorte que son appareil de sécurité soit centralisé sous une autorité unique. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour démanteler les infrastructures terroristes, prévenir de nouvelles attaques et s'assurer que les auteurs des actes terroristes sont traduits en justice. La communauté internationale est prête à aider les Palestiniens à remplir leurs obligations.

Le Gouvernement israélien doit respecter ses obligations de puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève. Les autorités israéliennes doivent renoncer à la construction de la barrière de séparation empiétant sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, arrêter la politique d'implantation de colonies de peuplement, y compris à Jérusalem-Est, et prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation humanitaire et économique de la population palestinienne, notamment en mettant fin aux bouclages et aux entraves à la circulation des biens et des personnes.

La France est convaincue que c'est seulement par une action collective que la communauté internationale, en particulier à travers le Quatuor, peut jouer un rôle essentiel pour contribuer à l'avènement d'une solution juste et acceptable par les deux parties. Il faut sortir de l'impasse actuelle et mettre fin au cycle de la haine et de la vengeance. Nous avons le devoir collectif d'agir pour aider les parties à prendre le risque de la paix. L'enjeu est d'autant plus fondamental que le règlement du conflit israélo-palestinien est une condition essentielle pour que le Moyen-Orient retrouve la stabilité et puisse s'engager sur la voie des réformes et de la modernisation.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Avec le même souci de gérer au mieux notre temps et afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de s'exprimer, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du Service des conférences conduira à la table du Conseil, pour qu'il y prenne place, le prochain orateur inscrit sur la liste.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Own (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir répondu à notre demande de convoquer cette séance. Je vous félicite également de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Je remercie également le représentant de la Chine pour les efforts qu'il a déployés à la direction du Conseil pendant le mois de février.

L'occupation israélienne a commis un nouveau crime que l'on peut ajouter à la liste de ses délits odieux perpétrés contre des civils palestiniens innocents et sans armes – des actes barbares commis

sans discernement. Hier matin, la machine de guerre terroriste israélienne a assassiné cheikh Ahmed Yassine et un certain nombre de ses collègues. Le meurtre de ce vieillard paralysé et sans défense indique une fois encore que le gouvernement de M. Sharon traverse une crise morale qui le pousse à violer de manière délibérée et quotidienne les droits de l'homme les plus fondamentaux et à afficher un mépris total de la dignité humaine, ce que l'on n'a jamais vu dans la communauté internationale.

Mon pays, qui dénonce ce crime odieux et les autres crimes commis quotidiennement contre le peuple palestinien, tient le gouvernement Sharon responsable des conséquences de ces actes et du génocide perpétré contre le peuple palestinien. Il appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités juridiques et morales et à mettre un terme aux crimes odieux que subit le peuple palestinien.

L'annonce faite par les Israéliens que leur Premier Ministre avait personnellement et directement supervisé cet assassinat et le fait qu'il ait félicité l'*Establishment* militaire d'avoir mené à bien cette opération terroriste sont une nouvelle preuve de la nature du Gouvernement israélien et de son Premier Ministre, preuve de leur intransigeance et de l'orgueil que leur procurent les actes de terrorisme et les assassinats. Mais l'on pouvait s'y attendre de la part de Sharon, responsable par le passé des massacres de Sabra et Chatila.

L'ensemble de la communauté internationale comprendra désormais qu'Israël ne souhaite pas la paix et profite de toutes les occasions possibles pour saper toute initiative en la matière. Il n'a cessé de refuser de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1515 (2003), adoptée le 19 novembre 2003, dans laquelle figurait l'initiative quadripartite de la Feuille de route dont l'objectif final est de trouver une solution au problème palestinien. Israël tente de profiter de la situation qui prévaut depuis les événements du 11 septembre 2001. Il a cherché à établir un lien entre le terrorisme et la lutte du peuple palestinien qui en fait, se défend contre l'occupation israélienne et exerce le droit garanti par toutes les lois et les chartes internationales.

Si Israël souhaite vraiment vivre en paix, il doit simplement se retirer des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et cesser ses pratiques odieuses contre le peuple palestinien. La poursuite de l'occupation, le renforcement de sa main-mise sur le peuple palestinien, la création de colonies de peuplement, l'annexion de terres palestiniennes par la force et la construction d'un mur de séparation n'apporteront pas la paix à Israël, car le peuple palestinien n'acceptera jamais ce fait accompli et continuera de lutter pour obtenir ses droits légitimes et pour créer un État ayant Jérusalem-Est pour capitale. Sinon, Israël sera tenu pour entièrement responsable de la continuation du cycle de violence et d'instabilité, non seulement dans les territoires occupés, mais aussi dans le reste du Moyen-Orient et peut-être dans d'autres parties du monde.

Mon pays appelle le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités et à prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à mettre en oeuvre les résolutions internationales pertinentes et à reprendre les négociations avec l'Autorité palestinienne et les autres parties arabes concernées afin de trouver une solution juste qui garantira les droits des parties et ramènera la paix et la stabilité dans cette région explosive du monde.

Mon pays appuie le projet de résolution présenté par le Groupe arabe. Nous appelons tous les membres à l'adopter afin que nous puissions éviter que de tels actes criminels se reproduisent, mettre un terme au cycle de la violence et de la contre-violence, donner à la sagesse une chance de prévaloir et reprendre les négociations pour parvenir à une solution juste et globale de cette question.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Égypte condamne et rejette catégoriquement, dans les termes les plus vigoureux et sans équivoque, l'exécution extrajudiciaire de cheikh Ahmed Yassine, commise de façon répréhensible par Israël. Égypte a exprimé clairement l'opinion qu'il s'agissait d'un acte à la fois illégal et irresponsable, accompli au mépris des lourdes conséquences qu'il comporte et illustrant probablement certaines nouvelles tendances très dangereuses de la politique du Gouvernement israélien. Le Conseil de sécurité est donc tenu d'assumer ses responsabilités en condamnant cet acte, qui révèle non seulement l'irresponsabilité d'Israël, mais aussi ses mauvais calculs face aux problèmes saillants, dont les

retombées terribles et destructives se feront ressentir dans les prochains jours.

Ce n'est un secret pour personne que cet acte accompli par Israël vient allonger la liste des mesures prises pour faire avorter tous les efforts de paix, surtout à un moment où le processus manifeste des signes de progrès aussi infimes soient-ils. Hier, le Gouvernement israélien a démontré une fois de plus qu'il poursuit une stratégie contraire aux droits humanitaire et international. De plus, il prétend que ces mesures sont prises en état de légitime défense, comme si la communauté internationale n'avait aucun rôle à jouer, voire qu'elle n'existait pas, et comme si nous ne voyions pas que l'objectif est d'étouffer la résistance à l'occupation qui opprime de plus en plus le peuple palestinien.

Les capitales du monde entier ont unanimement condamné cet acte et exigé l'arrêt immédiat des crimes analogues, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à l'ensemble des normes internationales et au droit international. En recourant à une telle violence et au meurtre, le Gouvernement israélien met en péril les principes de l'ONU et de l'humanité, que nous nous sommes employés à faire respecter et appliquer tout au long du XXe siècle, comme l'illustre, entre autres, la création du Conseil de sécurité. La ligne de conduite actuellement suivie par Israël risque de rétablir la loi de la jungle entre les États et les nations, caractérisée par la loi du plus fort et la suprématie de l'autorité sur les principes.

La situation est véritablement grave. Les membres présents dans cette salle ne doivent jamais oublier que les Arabes, les Palestiniens, la nation islamique et tous ceux qui, de par le monde, nourrissent une foi sincère dans les nobles principes humanistes suivent de très près la façon dont le Conseil réagit à cette tragique situation. Sa réaction devrait traduire sa condamnation et son rejet d'une telle ligne de conduite. Notre Conseil devrait, en s'opposant de façon claire et résolue à cet acte abject, envoyer un message en faveur de l'arrêt immédiat de toutes les violations abominables des droits du peuple palestinien. De plus, le Conseil devrait exprimer son opposition très ferme à tout acte de violence et à tout meurtre dirigé contre les civils innocents des deux camps.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Yémen.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance afin d'examiner la grave situation qu'a engendrée le meurtre du martyr cheikh Ahmed Yassine. Par ailleurs, la République du Yémen vous sait gré de votre travail au sein du Conseil ainsi que de la politique avisée actuellement suivie par la République française amie.

Je remercie également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine.

En demandant la convocation de la présente séance, le Groupe des États arabes a montré que le peuple arabe forme le voeu et la volonté de voir l'ONU et le Conseil de sécurité s'acquitter pleinement de leurs responsabilités et du rôle qui leur incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En se tournant vers le Conseil de sécurité, les délégations arabes démontrent clairement le respect qu'elles éprouvent envers la légalité internationale et le rôle de l'Organisation, alors qu'Israël foule aux pieds de façon flagrante les résolutions de la communauté internationale et que ses dirigeants croient de façon arrogante qu'ils sont au-dessus du droit international.

Nous devons condamner l'acte criminel accompli hier par le gouvernement de M. Sharon. Nous avons entendu les pays réagir unanimement contre cet assassinat barbare. Nous pensons, premièrement, que cet acte constitue une violation flagrante du droit international et de la morale humaine et, deuxièmement, qu'il affaiblit les chances d'aboutir à un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient à travers la Feuille de route, ce qui est l'objectif central du Gouvernement israélien.

Le martyr cheikh Yassine représentait l'un des principaux symboles de la lutte menée par le peuple palestinien contre l'occupation. En témoigne la condamnation unanime de son assassinat, qui a été manifestée dans les rues de Palestine et partout dans le monde arabe. Israël sait mieux que quiconque que l'assassinat de cheikh Yassine et de tout dirigeant palestinien ne peut qu'accroître le carnage et le chaos tout en réduisant les chances de paix. Nous avons l'impression que c'est précisément le but recherché par les dirigeants du Likoud. La poursuite de leurs objectifs les rend aveugles à la vérité, tandis que la communauté internationale et le Conseil de sécurité s'efforcent d'éteindre les brasiers et de désamorcer les tensions croissantes dans la région.

Les groupes de résistance palestiniens n'ont ni attaqué ni occupé par la force les territoires d'autrui. Ils n'ont ni engagé de guerre ni commis d'agression contre autrui, mais, ils s'efforcent de protéger héroïquement leurs terres et leur peuple contre l'injustice. Le fait qu'ils défendent leurs terres a été reconnu dans les lois divines avant de l'être dans les lois humaines et par le droit international. Nous ne pouvons laisser perdurer le cycle de la violence, dans la mesure où, ce faisant, nous poserions les fondations du règne de la violence dans le monde.

Ainsi que l'ont fait remarquer les dirigeants européens, comment parler de paix et de Feuille de route face à la politique assassine et destructive d'Israël à l'encontre du peuple palestinien et après le meurtre de cheikh Yassine? D'autre part, nous devrions nous demander, face à cette agression permanente d'Israël, comment il est possible de continuer d'espérer en un Moyen-Orient sûr, où les populations puissent se concentrer sur le développement humain et la défense de la justice.

Aujourd'hui, nous voyons le monde entier condamner cet acte criminel et cette politique d'assassinats extrajudiciaires. Dans le contexte des dispositions du droit international, nous nous devons de souligner plus que jamais le rôle de la Cour pénale internationale.

Nulle personne sensée ne peut manquer d'appuyer le juste combat de la population palestinienne pour se libérer de l'occupation et mettre en place un État indépendant. La République du Yémen a toujours été et sera toujours aux côtés de ce peuple, qui lutte pour mettre fin à l'occupation et au terrorisme sionistes, où qu'ils se produisent. Aujourd'hui, nous tenons à redire plus que jamais notre solidarité avec ce peuple et avec ces organisations en lutte.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une résolution permettant de protéger les Palestiniens de la politique de liquidation, d'agression et d'assassinat qu'il subit jour après jour.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar. Je lui donne la parole.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Le recours systématique d'Israël à la force excessive contre le peuple palestinien, traduit dans de nombreuses exécutions extrajudiciaires et actes de l'ordre du crime d'État organisé, représente une violation des droits fondamentaux des civils vivant sous son occupation.

Les hélicoptères israéliens à Gaza ont assassiné le martyr cheikh Ahmed Yassine, dirigeant spirituel du Hamas, mouvement de résistance islamique, avec au moins neuf de ses compagnons, lors d'un raid effectué dans la journée d'hier. Quinze personnes ont également été blessées, dont cinq très grièvement.

L'État du Qatar dénonce ce crime odieux, convaincu que la répression et la violence israéliennes contre la population palestinienne sont contraires à tous les enseignements des religions révélées comme à toutes les valeurs humanitaires. Nous nous trouvons ici face à une remise en cause radicale et à une violation de tous les accords internationaux, résolutions de la légitimité internationale et principes du droit international. Ces actes sont en réalité une tentative, de la part d'Israël, d'attirer l'ensemble de la région dans un cycle de violence et de représailles et par là d'éliminer toute chance de retour à la paix.

Les tentatives d'assassinats auxquelles se livre constamment le Gouvernement israélien confirment qu'Israël ne cherche pas, en réalité, la paix. Il ne fait pas de doute qu'il entretient bel et bien le projet de faire escalader la situation, avec les graves conséquences que l'on peut imaginer.

Nous tenons à réaffirmer, à cet égard, qu'Israël, puissance occupante, est responsable de ce cycle continu de violence. Ses forces continuent de mener des attaques contre les civils palestiniens dans la bande de Gaza et les territoires palestiniens occupés. Au cours des derniers mois, un grand nombre de civils palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont ainsi trouvé la mort aux mains des forces d'occupation, et des centaines d'autres ont été blessés. Des centaines de maisons ont été détruites, et un grand nombre de terres agricoles mises hors d'usage. Des restrictions ont été imposées à la libre circulation des personnes et des biens. Bref, Israël a poursuivi ses activités de colonisation et a même mis en place un mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris dans certaines zones de la ville sainte de Jérusalem.

Loin de mener à l'élimination des droits des Palestiniens, l'assassinat d'un symbole de la cause palestinienne ne peut qu'accroître la détermination du peuple palestinien à recouvrer ses droits et à forcer

Israël à mettre en oeuvre les dispositions du droit international.

L'État du Qatar a foi dans une solution pacifique. Il considère violences et représailles comme des méthodes peu susceptibles de mener à un règlement pacifique, mais qui risquent plutôt d'entraîner une escalade des actes d'agression, avec à la clef, une situation extrêmement explosive et dangereuse pour l'ensemble de la région, fondée sur la violence et la haine. Les civils, bien entendu, seraient encore les victimes de cette situation, qui détruirait également toute chance de paix et provoquerait une augmentation de l'extrémisme et du terrorisme au lieu d'aider le processus de paix et les négociations. Celles-ci représentent en effet le seul moyen de mettre en place une paix juste et globale au Moyen-Orient, fondée sur la légitimité internationale, une paix qui garantisse les droits légitimes du peuple palestinien et la stabilité, la sécurité et la coexistence pacifique des peuples de la région.

Nous engageons toutes les forces éprises de paix à se mobiliser afin de faire face à la dangereuse situation qui règne dans cette zone et d'essayer d'apporter une protection internationale au peuple palestinien et à ses dirigeants. Nous tenons à réaffirmer, à cet égard, que l'État du Qatar est opposé au meurtre, sous toutes ses formes et manifestations, de civils innocents, quelle qu'en soit la religion.

À cet égard, nous engageons la communauté internationale à jouer un rôle important et efficace et à éviter toute politique de deux poids deux mesures, comme c'est arrivé dans d'autres parties du monde, afin de mettre fin au massacre en cours dans les territoires palestiniens occupés. Elle doit faire en sorte que ceux qui se sont vu spolier de tous leurs droits puissent à nouveau les exercer.

Nous ne pouvons, toutefois, qu'exprimer notre tristesse face à l'absence de toute lueur d'espoir qui nous permettrait de croire que la communauté internationale jouera bien ce rôle attendu d'elle. À cet égard, nous engageons le Conseil de sécurité, en tant qu'autorité la plus élevée du système des Nations Unies, à veiller à la défense de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et de la coexistence pacifique, de la renonciation à la politique de la force, de la domination, de la violence, de l'extrémisme et du terrorisme et à toutes pratiques terroristes, y compris le terrorisme d'État. Nous insistons sur la nécessité d'un règlement pacifique des différends internationaux, dans l'intérêt de la sécurité du plus grand nombre.

Nous réitérons notre appel aux États-Unis, parrains du processus de paix, afin qu'ils continuent d'oeuvrer à obtenir des progrès permettant d'aller vers la paix.

Pour terminer, je tiens à exprimer nos condoléances aux dirigeants et au peuple palestiniens et aux pays arabes et musulmans, ainsi qu'à la famille du martyr, cheikh Ahmed Yassine, et aux familles des autres martyrs victimes de cette agression.

Je réitère l'appui total de l'État du Qatar au peuple palestinien dans son juste combat pour la restitution de ses droits légitimes et son indépendance nationale, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire national, ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je lui donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Le meurtre par les forces israéliennes de cheikh Ahmed Yassine, chef spirituel du Hamas, est un acte irréfléchi, commis sans aucune attention aux conséquences qui ne pouvaient que s'ensuivre. C'est un acte qui ne saurait être justifié. Il a gravement compromis le processus de paix au Moyen-Orient. Le Japon condamne l'assassinat de cheikh Yassine.

Depuis le début de mars, il semble que le cercle vicieux, où la violence engendre davantage de violence, s'est de nouveau engrené dans cette région. Nous craignons que l'assassinat de cheikh Yassine ne provoque de graves représailles et n'entraîne une escalade générale du conflit. C'est pourquoi il nous faut considérer que cette situation est extrêmement sérieuse. Nous sommes également préoccupés par le fait que les répercussions négatives de cet incident pourraient ne pas se limiter au cadre du conflit israélo-palestinien mais s'étendre à une région géographique plus vaste. Pour éviter que cet incident n'entraîne une nouvelle réaction en chaîne de haine et de violence, nous exhortons Israël à prendre immédiatement des

mesures efficaces pour apaiser la situation tout en exerçant la plus grande retenue.

Pour faire progresser la paix, les deux parties n'ont pas d'autre choix que de surmonter en fin de compte leur colère et leur méfiance mutuelle afin qu'elles puissent s'asseoir ensemble à la table de négociation. Nous appelons solennellement les dirigeants d'Israël et de la Palestine à prendre une initiative courageuse en s'engageant de nouveau rapidement dans la voie de la paix par la négociation et à poursuivre la mise en oeuvre de la Feuille de route, afin de concrétiser dès que possible la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour la façon sage et habile dont vous dirigez ses délibérations, ce qui est devenu votre trait distinctif. Je souhaite également rendre hommage à la façon dont votre prédécesseur a dirigé les activités du Conseil le mois dernier.

Israël continue de violer le droit international et le droit international humanitaire. On le voit bien dans la série d'actes d'agression et les assassinats perpétrés contre le peuple palestinien sans qu'il ait à répondre de ses actes ni qu'il en soit dissuadé. Cela s'est confirmé avec l'acte criminel commis par les forces d'occupation israéliennes à Gaza le 22 mars au matin, qui a entraîné l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine et de ses compagnons. Nous condamnons fermement ce crime haineux.

L'évolution de la situation depuis septembre 2000 dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, nous montre qu'à chaque fois que se manifeste le moindre signe d'entente ou que des tentatives sont faites pour parvenir à un accord visant à imposer et maintenir la paix au Moyen-Orient, nous constatons qu'Israël commet un acte d'agression qui réduit à néant la moindre lueur d'espoir et compromet toute tentative de parvenir à la paix et à la sécurité dans la région. Les crimes commis chaque jour par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien, les assassinats, les destructions et les actes d'oppression commis par les forces israéliennes en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de même que l'incapacité du Conseil à mettre fin à ces actes, sont tout à fait injustifiables. Comment le Conseil de sécurité peut-il demeurer silencieux devant ces crimes?

Le fait qu'Israël continue de prendre en cible les dirigeants palestiniens, les assassinats extrajudiciaires et illicites, la poursuite de la construction du mur de séparation et l'implantation des colonies dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, visent à faire avorter le processus de paix dans son ensemble. Ils cherchent à créer un fait accompli qui constituera un tournant grave dans le conflit israélo-arabe et dont les conséquences pourraient affecter toute la région du Moyen-Orient ainsi que la paix et la sécurité internationales et régionales dans son ensemble.

Le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est appelé à assumer aujourd'hui sa responsabilité, conformément à la Charte, de protéger le peuple palestinien, de mettre un terme à la politique d'hostilité israélienne dans la région et de créer l'État de Palestine indépendant.

La poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes et palestiniens est au coeur du conflit israélo-arabe. Toute tentative israélienne de détourner l'attention en inscrivant le conflit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme est naïve, ridicule, vouée à l'échec et ne trompera personne. Le problème, c'est l'occupation. La logique de l'option militaire poursuivie par le Gouvernement israélien, visant à imposer la logique de la force au conflit israélo-arabe, a déjà démontré sa futilité. Elle n'a fait qu'exacerber la situation et mener à un nouveau cortège de mort et de destruction. La poursuite de cette politique ne fera qu'aggraver la situation dans la région avec toutes les conséquences sinistres que cela entraînera certainement pour la paix et la sécurité internationales.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une position ferme, conformément à la Charte, afin d'enjoindre à Israël de rompre avec sa politique d'occupation, d'implantation de colonies et d'appel à de nouveaux colons et de renoncer à l'option militaire et aux assassinats extrajudiciaires. Il devrait forcer Israël à prendre de nouveau part au processus de négociation, qui conduira à instaurer une paix et une sécurité justes au Moyen-Orient, conformément aux

résolutions de la légitimité internationale, à l'initiative de paix arabe et au principe « terre contre paix ».

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous sommes persuadés que, grâce à votre sagesse, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès. Je souhaite saisir cette occasion pour manifester la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour la manière remarquable dont il a présidé aux délibérations du Conseil le mois dernier.

Le crime que constitue l'assassinat par l'armée israélienne de cheikh Ahmed Yassine, est un acte de terreur qui s'inscrit dans la série d'actes terroristes systématiques perpétrés par Israël dans le but d'assassiner les dirigeants palestiniens. Le Royaume de Bahreïn dénonce et condamne fermement ce crime haineux perpétré hier par les forces d'occupation israéliennes, qui a conduit à l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine, dirigeant du mouvement de résistance islamique, et des personnes qui l'accompagnaient.

La planification et la perpétration de ce crime odieux par Israël prouvent sans l'ombre d'un doute qu'Israël viole de façon flagrante toutes les résolutions internationales et les principes du droit international et les normes humanitaires internationales. Ce crime constitue un exemple frappant du terrorisme d'État auquel se livre systématiquement le Gouvernement israélien. Il témoigne de la mesure dans laquelle Israël est libre de toute entrave dans ses violations du droit international et du droit international humanitaire.

Cet acte commis par Israël va attiser la violence qui a embrasé les territoires palestiniens occupés. Il va entraîner la région sur la voie d'une instabilité aggravée et risque de tuer dans l'oeuf toute perspective de paix et de sécurité pour les peuples et pays de la région. Le moment choisi pour l'opération montre clairement qu'Israël rejette toute initiative visant l'établissement d'une paix juste et complète dans la région. De telles initiatives ont été soutenues par les États arabes pour mettre fin à l'occupation et pour établir un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

Le Royaume de Bahreïn tient à réaffirmer une fois de plus sa solidarité avec le peuple palestinien et ses dirigeants dans leur lutte légitime pour recouvrer leurs droits inaliénables. Le Royaume en appelle à la communauté internationale et au Quatuor pour que ceux-ci assument leurs responsabilités envers la région. Le Royaume souligne qu'il est nécessaire d'apporter une protection internationale au peuple palestinien et à ses dirigeants pour les protéger de la tyrannie israélienne et de sa machine militaire.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Irlande.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne (UE). Les pays en voie d'adhésion, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne condamne l'exécution extrajudiciaire du dirigeant du Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de sept autres Palestiniens commise hier par les forces israéliennes. L'Union européenne s'est constamment opposée aux exécutions extrajudiciaires. Non seulement ces exécutions sont contraires au droit international, mais elles nuisent à l'idée même d'état de droit, qui est une notion essentielle dans la lutte contre le terrorisme.

L'Union européenne a condamné de façon répétée les atrocités terroristes commises par le Hamas, qui ont provoqué la mort de centaines d'Israéliens. L'UE reconnaît le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attaques terroristes. Israël a le droit de prendre ces mesures dans le cadre du droit international. Toutefois, Israël n'a pas le droit de recourir à des exécutions extrajudiciaires. De plus, l'exécution qui vient d'avoir lieu a envenimé la situation. L'Union européenne appelle toutes les parties à faire preuve de retenue et à éviter des actes de violence qui ne feront que davantage de morts et

éloigneront encore davantage toute possibilité de règlement pacifique.

La violence ne peut en aucun cas se substituer aux négociations politiques qui sont nécessaires pour un règlement juste et durable. La Feuille de route du Quatuor reste la base permettant de parvenir à un tel règlement.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner le grave crime commis hier à Gaza par Israël sous la supervision directe des plus hautes autorités de son gouvernement, à l'encontre de cheik Ahmed Yassine. Je tiens à affirmer que mon gouvernement condamne très vivement cet assassinat. Cet acte illustre la brutalité de la politique israélienne d'assassinats organisés et d'exécutions extrajudiciaires. Ce meurtre n'aboutira qu'à une escalade de la violence et à une détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés. De plus, cet acte menace la sécurité et la stabilité de la région dans son ensemble.

Nous appelons Israël à cesser ses politiques incendiaires et à oeuvrer pour le maintien du calme et de la stabilité. Parallèlement, nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de fournir au peuple palestinien qui subit une occupation la protection dont il a besoin, conformément à la quatrième Convention de Genève.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Tunisie.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je voudrais vous exprimer ma reconnaissance, Monsieur le Président, pour votre réponse rapide et positive à la demande qui avait été faite de convoquer d'urgence une séance pour débattre des très graves événements qui se sont produits au Moyen-Orient. Je voudrais vous dire également combien nous sommes satisfaits de l'habileté avec laquelle vous dirigez les activités du Conseil ce mois-ci.

À un moment où la communauté internationale redouble d'efforts à tous les niveaux pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient et pour rétablir la confiance entre les deux parties, nous sommes choqués que les forces de sécurité israéliennes aient commis un crime de plus, qui avait cette fois pour cible l'un des principaux dirigeants palestiniens, cheik Ahmed Yassine, chef du mouvement Hamas.

La Tunisie a été consternée à la nouvelle de cet assassinat et nous condamnons ce crime, qui provoquera une nouvelle escalade de la violence, accroîtra la tension, entravera les efforts pour la paix et fera obstacle aux possibilités de négociation.

La Tunisie lance un appel à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'il assume ses responsabilités face à cette situation, qui menace la paix et la sécurité internationales, et pour qu'il décide rapidement et fermement de déployer tous les efforts nécessaires afin que puisse prévaloir la logique de la paix. Nous renouvelons également l'appel lancé par le Président de la République de Tunisie à l'occasion du Sommet arabe tenu au Caire en 2000, que soit apportée d'urgence au peuple palestinien une aide internationale sous la forme de forces internationales d'interposition.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Atiyanto (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne a été profondément choquée d'apprendre l'assassinat par Israël, le 22 mars 2004, du dirigeant du Hamas, cheikh Ahmed Yassine. Il est encore plus triste que cette attaque ait abouti à la mort de huit autres personnes, et nous la condamnons énergiquement.

Selon nous, la politique israélienne d'assassinats ciblés est non seulement illégale au regard du droit international, mais aussi incapable de garantir la paix. Si l'objectif d'Israël est la paix, si la paix est le joyau que recherche Israël par le déploiement souvent brutal des Forces de défense israéliennes dans les territoires palestiniens, si la paix est la récompense que recherche Israël par la construction du mur de séparation, alors les méthodes du Gouvernement israélien ont peu de chance d'aboutir à la réalisation de ces rêves.

Ma délégation est persuadée que l'attitude militariste du Gouvernement israélien ne lui est pas favorable. Cette stratégie ne fait qu'entraîner une recrudescence de la violence. Il est clair par conséquent que cette stratégie ne sert aucunement les intérêts du citoyen israélien ordinaire, qui est en première ligne lors d'attaques de représailles.

Ma délégation invite Israël à reconnaître que pour préserver son avenir, ce pays doit retourner à la table

des négociations avec les Palestiniens. Nous invitons Israël à reconnaître que la paix a de bien meilleures chances à travers le dialogue que la force militaire. Nous invitons Israël à reconnaître que la paix a de bien meilleures chances grâce à l'appui de la communauté internationale – dont il dispose par le biais de l'application de la Feuille de route – plutôt qu'en recourant au langage des balles et des bulldozers. Israël doit immédiatement mettre un terme à la pratique d'assassinats extrajudiciaires à l'encontre des Palestiniens et reprendre les négociations de bonne foi. Seule cette attitude permettra de parvenir à la paix ainsi qu'à un règlement juste et global, comme le prévoit la Feuille de route.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Koweït.

Mme Al-Mulla (Koweït) (*parle en arabe*) : J'aimerais, au nom de mon gouvernement, vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais également rendre hommage aux efforts déployés par votre prédécesseur, notre ami, le représentant de la Chine, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je saisis également cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité d'avoir si promptement réagi à la requête du Groupe arabe de convoquer la présente séance pour débattre du crime odieux commis par le Gouvernement israélien en assassinant cheikh Ahmed Yassine ainsi que d'autres personnes. Cet acte déplorable s'inscrit dans le cadre d'une série d'assassinats ciblant le peuple palestinien et ses symboles nationaux. C'est la politique adoptée par un gouvernement qui dit vouloir la paix plutôt que la violence et qui prétend être un gouvernement de paix et non de guerre. Nous dénonçons cet acte immoral et criminel, commis par un État partie à la quatrième Convention de Genève de 1949.

Le Koweït condamne fermement l'opération terroriste menée par le Gouvernement israélien lundi à l'aube, qui a entraîné la mort de cheikh Ahmed Yassine et de sept autres personnes. Les autorités militaires israéliennes ne se sont pas contentées d'un seul missile, elles en ont lancé deux autres. Cette opération est un crime qui révèle une fois de plus la barbarie de l'occupation israélienne : l'assassinat impitoyable d'un vieil homme qui sortait de la mosquée, après avoir prononcé les prières du matin, comme il le faisait chaque jour.

Le Koweït présente une fois de plus ses condoléances à la famille endeuillée de la victime, à ses collègues et au peuple palestinien frère.

Le Koweït estime que l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine est un crime de guerre atroce, qui vient s'ajouter à la liste des crimes contre l'humanité commis par Israël, en violation des principes du droit international et des engagements souscrits en vertu de la quatrième Convention de Genève. Israël fait également fi de la position de la communauté internationale, qui a systématiquement dénoncé la politique d'assassinats et de tueries extrajudiciaires menée par Israël, ainsi que les autres politiques d'agression qu'elle mène à l'encontre des civils palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Le Koweït appuie pleinement la déclaration faite par le Conseil de coopération du Golfe, qui dénonce ce crime haineux, illustrant clairement la politique israélienne de terrorisme d'État. Le Koweït se joint à ceux qui ont mis l'accent sur la nécessité de fournir une protection internationale au peuple palestinien.

Le Koweït appelle le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités, à condamner ce crime et à adopter les mesures qui s'imposent pour forcer le Gouvernement israélien à mettre un terme à ses pratiques et à ses politiques illégales. Le Conseil doit exhorter Israël à respecter les résolutions adoptées conformément au droit international et à cesser de miner les efforts internationaux qui sont déployés en vue d'une paix juste et globale, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) ainsi que sur celle de l'initiative de paix arabe et du principe « terre contre paix ». Le Conseil de sécurité doit également appeler Israël à se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires libanais.

Pour terminer, j'aimerais souligner que le Koweït a toujours appuyé les exigences du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et son droit à créer un État indépendant sur son propre territoire, ayant Al Qods pour capitale.

Nous appelons le Gouvernement israélien à écouter pour une fois la voix de la raison, à s'abstenir de suivre une politique de provocation, qui a pour

conséquence de susciter la haine et d'accroître la tension, la violence et l'extrémisme dans la région. Il doit plutôt chercher courageusement la paix, d'où la nécessité de mettre un terme à l'occupation et de nouer un dialogue par le biais de la négociation, plutôt que de recourir à une politique d'assassinats, de destructions continues et de violations persistantes des résolutions de l'ONU.

Le fait qu'Israël poursuive ses politiques nous pousse à nous interroger sur le résultat des efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme, alors qu'Israël pratique délibérément et ouvertement le terrorisme d'État aux yeux du monde entier, sans avoir aucunement l'intention de mettre un terme à l'effusion de sang.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Badji (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Je voudrais avant tout, Monsieur le Président, vous adresser mes salutations les plus respectueuses, en même temps que mes salutations les plus chaleureuses, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois de mars. Je suis persuadé que sous votre direction éclairée, le Conseil conclura ses délibérations avec succès.

Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter également votre prédécesseur, l'Ambassadeur Wang, Représentant Permanent de la République populaire de Chine, pour la manière exemplaire avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil durant le mois de février.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour l'occasion qui m'est offerte de m'adresser pour la première fois à cette auguste instance, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je regrette cependant que ce privilège me soit accordé pour participer à cet important débat du Conseil sur une question aussi grave, relative à la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne et, en particulier, sur l'événement tragique de l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine, leader spirituel du Hamas, ainsi que de ses parents et compagnons, assassinat prémédité et exécuté, selon un plan froidement arrêté par le Cabinet israélien.

Il est regrettable qu'au lieu d'apprécier les progrès réalisés dans le processus de paix entre Israël et la Palestine, le Conseil soit amené aujourd'hui à se pencher sur la tournure tragique des événements dans le territoire palestinien occupé. Face à la détérioration du climat de confiance entre les deux protagonistes, Israël vient d'envenimer une situation déjà volatile, en assassinant le guide spirituel du Hamas, cheikh Ahmed Yassine. À l'instar de la communauté internationale indignée, de nombreuses voix se sont déjà élevées pour condamner, avec la dernière énergie, cet acte irresponsable et contraire au droit international qui va probablement raviver les sentiments de frustration et de colère chez les Palestiniens.

Fidèle à sa ligne de conduite et face à la montée des périls, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne les exécutions extrajudiciaires, les assauts meurtriers à l'endroit des populations palestiniennes innocentes, tous actes qui, non seulement vicient le climat politique dans la région, mais également éloignent les perspectives d'un règlement juste et durable du problème palestinien.

En faisant sienne cette invite de plusieurs leaders du monde qui en appellent publiquement « à la conscience de tous les hommes et de toutes les femmes pour leur demander de refuser d'assister avec indifférence à la destruction du peuple palestinien », le Comité exige, une nouvelle fois, du Gouvernement israélien l'arrêt immédiat des souffrances indicibles auxquelles sont soumises quotidiennement les populations palestiniennes ainsi que la restitution aux Palestiniens de leurs terres, par la fin des couvre-feux et le démantèlement des barrières et du mur de séparation. Le Comité exige, en outre, la fin immédiate du siège imposé à l'Autorité palestinienne et à son Président Yasser Arafat.

Le Comité en appelle enfin à la sagesse du Conseil de sécurité, afin qu'il exprime, à l'instar de la communauté internationale, une condamnation sans équivoque des assassinats qui viennent d'endeuiller la Palestine et le Moyen-Orient, et d'agir en vue d'amener Israël à renoncer à sa politique de négation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Tout en exhortant les deux parties à se garder d'entreprendre toute action susceptible d'aggraver une situation déjà délétère, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien invite le

Quatuor à user de toute son influence pour hâter l'application tant attendue de la Feuille de route, seule option viable pour assurer la sécurité aux deux parties, et garantir ainsi une paix pérenne dans un Moyen-Orient stable et réconcilié avec lui-même.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de commencer en vous présentant mes félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous souhaite beaucoup de réussite afin que vous meniez à bien les travaux du Conseil. Je souhaite également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour le travail exemplaire qu'il a accompli en tant que Président du Conseil pour le mois de février.

Il ne se passe pas une journée sans qu'il nous soit donné à lire sur le caractère sacré de l'état de droit et sur son importance dans les sociétés civilisées. Israël prétend être un État qui repose sur la primauté du droit, mais nous constatons que c'est un État empreint d'hostilité à l'égard du droit international et des règles d'une société humaine. L'assassinat de cheikh Ahmed Yassine et de ses compagnons alors qu'ils quittaient une mosquée à Gaza n'est qu'un maillon dans une chaîne d'actes terroristes exécutés avec obstination par le Gouvernement israélien, visant et assassinant implacablement des activistes palestiniens.

Aujourd'hui, les relations internationales sont dans un état grave parce que la priorité a été accordée à la logique de la force plutôt qu'à celle du droit, et à cause du non-respect des normes internationales. Cela a eu pour résultat un mépris absolu pour les normes de justice, la consécration de la loi de la jungle, l'adoption de deux poids deux mesures dans les affaires politiques, la distorsion totale des normes du droit international et des interprétations tout à fait étranges de ces normes. Cela donne lieu à des explications imparfaites, dénuées de tout fondement, du concept de la légitime défense tel qu'il est décrit dans la Charte. De telles interprétations ne sont pas conformes aux avis émis par la Cour internationale de Justice en ce qui concerne les principes fondamentaux de ce droit et les conditions sous lesquelles il peut être utilisé par les États de manière collective ou individuelle pour se défendre.

Ce principe est une loi clef des relations internationales, mais il a été utilisé à mauvais escient pour tenter de justifier des actes d'agression par le Gouvernement israélien, qui n'hésite pas à appliquer sa politique d'assassinats, de déplacement ou d'appauvrissement du peuple palestinien devant le monde entier et en violation flagrante du droit international et des principes du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève de 1949 et de ses deux protocoles additionnels de 1977. Tout cela a déformé le principe d'autodétermination des peuples et leur droit à résister à l'occupation et à défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale, principe consacré de longue date dans la Charte des Nations Unies et confirmé depuis par des résolutions et des décisions de l'Assemblée générale et par des avis de la Cour internationale de Justice.

L'on ne saurait accepter ou utiliser la politique de prévarication et de duperie menée par le Gouvernement israélien, politique à laquelle la majorité des États Membres épris de paix fait objection, pour régler des problèmes internationaux par la force militaire, en larguant des bombes à partir d'avions à réaction et en lançant des missiles. Nous devons rechercher des solutions qui respectent les principes du droit international et de la justice.

Les efforts menés par la communauté internationale contre le terrorisme, quelque efficaces qu'ils soient, ne réussiront pas à éradiquer ce dangereux phénomène s'ils ne s'attaquent pas à ses causes profondes et aux conditions qui le favorisent. Ces efforts ne seront pas couronnés de succès tant que la situation du peuple occupé continuera de se détériorer et tant que la communauté internationale ne trouvera pas une solution juste à cette occupation. L'escalade de la violence se poursuivra aussi longtemps que la communauté internationale ne s'associera pas sérieusement aux initiatives politiques internationales et tant que le Conseil de sécurité ne sera pas en mesure de condamner le terrorisme israélien. La résistance continuera aussi longtemps que l'occupation se poursuivra.

Le Royaume d'Arabie saoudite est extrêmement préoccupé et attristé par la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés en raison des crimes qu'Israël continue de commettre contre le peuple palestinien et de l'assassinat du martyr cheikh Ahmed Yassine. Il s'est agi là d'un acte d'agression insensé

dont l'objectif premier était de réduire à néant les efforts visant à relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Le Royaume d'Arabie saoudite souhaite s'associer à la communauté internationale pour condamner cet acte criminel qui viole le droit international et le droit humanitaire international. Nous appelons la communauté internationale, telle qu'elle est représentée au Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités vis-à-vis de la situation dans les territoires arabes et les territoires palestiniens occupés. Le Conseil doit assumer sa responsabilité envers le peuple palestinien en lui assurant une protection internationale et en mettant fin à la politique insensée d'Israël et à son oppression du peuple palestinien. Cette oppression ne peut qu'aggraver la détérioration de la situation et entravera toute tentative visant à mettre un terme à ce conflit meurtrier qui afflige la région.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes pleinement convaincus que vous avez la compétence nécessaire pour mener à bien les travaux du Conseil. Nous souhaitons également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la Chine, pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil. Nous tenons également à vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique d'urgence du Conseil à cette conjoncture si sensible alors que nous avons besoin de manière si urgente de la volonté politique de la communauté internationale pour faire cesser les pratiques barbares et immorales qui sont celles des forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien sans défense, au mépris du droit international.

Les Émirats arabes unis ont été choqués, tout comme le reste du monde, par l'assassinat hier matin – au moyen de roquettes larguées depuis un hélicoptère israélien – de cheikh Ahmed Yassine, fondateur du mouvement de résistance islamique, le Hamas, alors qu'il quittait une mosquée. Nous condamnons avec fermeté ce lâche assassinat d'un vieillard handicapé et sans défense. Cette boucherie est, à notre avis, la preuve flagrante de la politique de terrorisme d'État menée par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien. Ce qui est encore plus grave, c'est que le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, a dirigé personnellement, de son bureau, l'exécution extrajudiciaire de cheikh Ahmed Yassine, preuve que le Gouvernement israélien rejette la paix et toutes les initiatives visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, à mettre fin à l'occupation et à créer un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Ce n'est pas la première fois qu'Israël a recours au terrorisme d'État. De septembre 2000 au début de ce mois, l'armée israélienne a tué 2 858 civils – hommes, femmes et enfants – sans compter les destructions de biens et de centaines de maisons. Le fait qu'Israël continue cette politique de terreur et d'exécutions extrajudiciaires est non seulement une violation des dispositions du droit international et des droits fondamentaux de l'homme, mais sape également l'état de droit, pierre angulaire de la lutte contre le terrorisme.

Les Émirats arabes unis estiment que cet acte criminel – l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine et de ses compagnons – est une nouvelle preuve du mépris du Gouvernement israélien à l'égard du droit international. Il montre également qu'Israël est déterminé à accroître les tensions dans la région et à saper tous les efforts de paix appuyés par le Secrétaire général et par de nombreux dirigeants du monde. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale et aux principaux pays de condamner cette opération, de s'attacher à mettre fin au plus vite aux attaques israéliennes continues contre le peuple palestinien et d'assurer une protection à ce dernier.

Nous réaffirmons qu'Israël doit se retirer de tous les territoires occupés en 1967 et mettre en oeuvre toutes les résolutions internationales relatives à la question de Palestine. Nous demandons également avec insistance que la communauté internationale assume ses responsabilités pour ce qui est de l'avenir du peuple palestinien et contraigne Israël à reprendre le processus de paix sur la base de l'initiative de paix arabe et de la Feuille de route afin d'établir deux États indépendants, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Nous espérons que cette séance ne se terminera pas comme à l'accoutumée par une nouvelle condamnation verbale. Le Conseil doit faire face à ses

responsabilités et s'acquitter de ses mandats qui consistent à préserver la paix et la sécurité dans le monde, et il doit adopter les mesures nécessaires pour dissuader immédiatement le Gouvernement israélien de mener des pratiques hostiles afin de ne pas compromettre la paix et la sécurité internationales.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité pour dénoncer le crime perpétré par le Gouvernement israélien tôt hier matin et qui a coûté la vie à cheikh Ahmed Yassine et à six autres Palestiniens qui étaient allés prier après l'aube dans une mosquée.

Cette opération terroriste israélienne – ce crime de guerre – est une continuation de la politique d'assassinats et de meurtres du Gouvernement israélien à l'encontre du peuple palestinien, au mépris et en violation flagrants des résolutions internationales et des principes du droit humanitaire international. Les dirigeants syriens ont condamné ce crime odieux et souligné le fait que l'assassinat par le Gouvernement israélien de cheikh Ahmed Yassine est un crime haineux commis dans le contexte d'autres actes de meurtre et de destruction perpétrés par Israël contre le peuple palestinien. C'est là une grave escalade de la situation explosive qui prévaut dans la région.

Le Gouvernement syrien insiste sur le fait que quels que soient les prétextes avancés par le gouvernement Sharon, la communauté internationale devrait condamner, dans toutes les instances politiques et humanitaires, la politique d'assassinats, de destructions et de violation du droit international de ce Gouvernement et devrait sérieusement s'atteler à y mettre un terme. La déclaration du porte-parole syrien souligne également que l'assassinat délibéré d'un dirigeant politique palestinien infirme constitue l'apogée de la politique de terreur menée par Israël, qui prend pour cible les civils palestiniens, un peuple sans défense, vivant sous le joug de l'occupation; d'une entité armée d'une puissance aveugle qui continue de mépriser le droit international et les enseignements divins.

Le fait que le chef du Gouvernement israélien se soit vanté d'avoir directement supervisé ce crime prouve ce que nous n'avons eu de cesse de dire au Conseil, à savoir que le recours au terrorisme est une politique israélienne officielle et qu'elle doit être combattue et condamnée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international. Le spectacle du Premier Ministre israélien et des membres de son cabinet célébrant l'exploit des pilotes de chasse israéliens qui avaient réussi à assassiner un vieillard infirme, en chaise roulante et pratiquement aveugle et sourd donnait sincèrement la nausée.

Toutefois, cela ne doit pas détourner notre attention du point qui importe véritablement, à savoir le chemin suivi par le Gouvernement israélien qui n'a épargné aucun effort pour saper toute tentative internationale de pacifier la situation au Moyen-Orient et d'établir les conditions propices à la reprise du processus de paix afin de restaurer les droits inaliénables des Palestiniens, d'édifier un État sur le territoire de ces derniers et d'assister au retrait d'Israël des territoires syriens et libanais, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à l'initiative de paix arabe.

Au regard des critères humanitaires, éthiques, politiques, stratégiques et sécuritaires, nous estimons que l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine par le chef du Gouvernement israélien ne peut en aucun cas être justifié et encore moins pris à la légère, quelles qu'en soient les motivations et les conséquences. La perpétration de ce crime montre, une fois de plus, que le Gouvernement israélien entend utiliser tous les prétextes possibles pour provoquer le peuple palestinien et museler toutes ses aspirations à la liberté et à la justice. Tous ces événements prouvent que les assassinats commis par Israël et la construction de son mur expansionniste au nom d'une soi-disant « sécurité » israélienne ne produiront pas les résultats escomptés. Le Premier Ministre israélien peut bien trouver des excuses pour justifier ce crime et les nombreux autres actes haineux, mais le fait est, et personne ne peut le nier, que ces événements n'ont qu'une seule origine, à savoir la poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes et palestiniens et son rejet de tous les efforts déployés pour parvenir à une solution juste et globale de la question du Moyen-Orient.

Nous avons suivi avec attention les discussions qui ont eu lieu hier et aujourd'hui au sein du Conseil concernant une déclaration qui condamnerait le crime haineux perpétré par Israël. Il est véritablement regrettable que le Conseil ne soit pas encore parvenu à

convenir d'une position sur ce point. Le fait que le Groupe arabe se soit tourné vers le Conseil de sécurité montre combien il est attaché à la légitimité internationale. Nous insistons sur le fait que le silence dont continue de faire montre le Conseil concernant les pratiques israéliennes ne fera qu'encourager un regain de violence, de massacres et de destruction dans notre région.

Nous appelons en conséquence le Conseil à assumer ses responsabilités et à condamner l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine, crime qui a déjà été condamné par la communauté internationale. Nous appelons également le Conseil à assumer le rôle qui lui revient s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales et à adopter toutes les mesures qui permettront de forcer Israël à respecter la légitimité internationale ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, premier pas vers la reprise du processus de paix au Moyen-Orient, afin que nous puissions trouver une solution juste et globale qui mette un terme à l'occupation et garantisse la sécurité pour tous.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine condamne énergiquement le dernier assassinat ciblé commis par Israël, puissance occupante, qui a coûté la vie à cheikh Ahmed Yassine et à plusieurs autres Palestiniens alors qu'ils sortaient d'une mosquée à Gaza. Le terrorisme d'État pratiqué par Israël en employant des armes de guerre modernes et meurtrières ne connaît aucune limite. Il doit être condamné et doit cesser.

Cette nouvelle exécution extrajudiciaire s'ajoute à toute une longue liste d'agressions, de violations des droits de l'homme les plus fondamentaux et de préjudices physiques et moraux infligés au peuple palestinien. Parmi ces pratiques répréhensibles, on peut inclure les colonies de peuplement illégales, les destructions de domiciles, les arrestations arbitraires, les tortures, les exécutions extrajudiciaires préméditées ainsi que la construction d'un mur de séparation sur les terres palestiniennes. En outre, l'asphyxie de l'économie palestinienne s'aggrave et Yasser Arafat, le Président légitime de l'Autorité palestinienne, se trouve, lui, en « résidence surveillée ».

Malgré les appels de la communauté internationale, la crise dans les territoires palestiniens ne fait qu'empirer au fur et à mesure que se multiplie le nombre des morts et des blessés, pour la plupart des civils innocents. D'après les informations récemment fournies par le Secrétariat concernant les pertes en vies humaines occasionnées par ce conflit, quelque 4 200 personnes sont mortes depuis septembre 2000. Sur ce total, 3 300 étaient des Palestiniens, ce qui constitue l'une des violations des droits de l'homme les plus massives, les plus flagrantes et les plus systématiques du monde d'aujourd'hui.

La délégation cubaine réaffirme qu'il faut respecter le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949. Cuba réitère son plein appui à la cause des peuples arabes, et en particulier à celle du peuple palestinien contre l'occupation et l'agression israéliennes. Cuba exprime sa solidarité sans faille avec la résistance et l'esprit de rébellion de ces peuples.

Dans le même temps, Cuba condamne les attentats-suicide et les autres actes commis contre les civils israéliens, victimes innocentes de la spirale de violence qu'entraîne la politique de leur gouvernement. Mais Cuba s'oppose également à la manipulation de tels actes isolés pour remettre en question l'exercice de la légitime défense par le peuple palestinien et pour justifier les mesures ciblées ou à grande échelle prises contre ce peuple.

La violence et le recours à la force ne conduiront pas à la solution attendue par le monde entier à un conflit qui aurait dû prendre fin depuis de nombreuses années si le Conseil de sécurité avait agi de manière décisive. Dans le cas de la question palestinienne, il est évident que le Conseil pratique deux poids, deux mesures relativement à la question de Palestine. Pratiquement la moitié des fois où les États-Unis ont exercé leur droit de veto au Conseil de sécurité, sur un total de 39, portait sur la question du Moyen-Orient. Vingt-sept concernaient directement la situation dans les territoires palestiniens illégalement occupés par Israël. À cela s'ajoutent les menaces constantes de recours au veto qui ont empêché l'adoption d'un nombre considérable de projets de résolution, lesquels projets n'ont finalement pas été mis aux voix ou bien ont été sensiblement édulcorés.

Pour avancer sur la voie d'un règlement juste du problème palestinien, les États-Unis doivent

immédiatement cesser de soutenir financièrement l'agression et de fournir à Israël du matériel militaire, notamment des chars, des hélicoptères, des missiles et des avions, utilisés contre les civils. En plus d'arracher des vies, les exécutions extrajudiciaires délibérément commises par Israël dissipent tout espoir de progresser vers la paix tant recherchée.

Une paix juste et durable ne pourra être instaurée au Moyen-Orient tant que l'occupation israélienne durera; tant que le peuple palestinien ne jouira pas de son droit légitime à fonder un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale; tant que tous les territoires arabes occupés n'auront pas été restitués; tant qu'Israël ne se sera pas retiré de la bande de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; tant que les provocations israéliennes dans le sud du Liban n'auront pas pris fin; tant que le retour des réfugiés palestiniens n'aura pas été garanti; et tant que les colonies israéliennes illégales n'auront pas été démantelées, conformément à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la haute fonction de Président du Conseil de sécurité et de vous exprimer notre conviction que les travaux du Conseil seront menés de façon fort honorable sous votre direction.

Je voudrais aussi saisir l'occasion pour remercier le Représentant permanent de la Chine, qui a présidé le mois dernier les travaux du Conseil de façon si efficace.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

La gravité de la situation, qui a motivé la demande de convocation de la présente séance du Conseil de sécurité, réside dans l'indignation et les souffrances sans précédent qui ont frappé tout le monde arabe, la nation islamique et le monde entier après que cheikh Ahmed Yassine et six autres Palestiniens ont été ignominieusement assassinés, alors qu'ils sortaient d'une mosquée où ils venaient de faire les prières du matin dans la ville de Gaza, victime depuis 1967 de l'occupation et autres mesures israéliennes illégales.

La gravité de la situation tient au fait que le martyr était un chef spirituel, un vieil homme invalide, immobilisé dans une chaise roulante, qui, malentendant et malvoyant, communiquait uniquement par gestes et d'une voix faible.

La gravité de la situation tient au fait que ce crime a été perpétré de façon préméditée et délibérée par différentes entités de l'État occupant, qui ont une fois de plus recouru à des espions, à des avions de combat et à des missiles pour accomplir un nouvel acte criminel. Si d'aucuns cherchent à le couvrir du manteau de la légitimité et à le présenter comme un acte naturel et permis, il n'en demeure pas moins une exécution extrajudiciaire.

La gravité de la situation tient au fait que, quelques heures seulement après avoir appris la nouvelle, le peuple palestinien s'est soulevé comme un seul homme, heurté au plus profond de sa conscience, de ses convictions et de son humanité. La gravité de la situation tient également au fait que, dès hier matin, les peuples et les gouvernements du monde entier ont dénoncé ce crime que les autorités israéliennes ont perpétré dans l'illégalité, et surtout en violation du droit international. Ont exprimé leur colère devant ce crime l'Union européenne, les États d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et des Caraïbes. Pas un seul État Membre de l'ONU n'a manqué d'exprimer, d'une manière ou d'une autre, ses regrets, sa préoccupation et sa colère face à ce crime. Le Secrétaire général a personnellement dénoncé ces assassinats.

Mais curieusement, après une telle condamnation internationale, le chef du Gouvernement israélien, puissance occupante, est apparu sur les écrans de télévision du monde entier pour endosser ouvertement la responsabilité de cet assassinat. Fait aberrant, il ne souffre pas dans sa conscience de la gravité de ce crime.

Mon gouvernement attend du Conseil de sécurité qu'il se montre à la hauteur de la situation en relevant ce défi posé au droit international humanitaire. Il convient que le Conseil exprime sa solidarité avec le peuple palestinien, qui lutte depuis plusieurs décennies pour obtenir la liberté, l'indépendance et le retrait de l'armée israélienne de ses terres. Nous demandons que soient condamnés les exécutions extrajudiciaires et les actes d'agression dirigés contre la population des territoires occupés; nous demandons qu'un soutien soit exprimé aux revendications légitimes du peuple palestinien, qui aspire à ériger un État indépendant sur tous les territoires de sa nation, y compris Jérusalem-

Est; nous demandons qu'Israël soit sommé de mettre fin à toutes formes de violence visant à réprimer le désir de liberté de tout le peuple palestinien; nous demandons qu'Israël soit enjoint de respecter le droit international humanitaire et la quatrième Convention de Genève de 1949; et nous demandons que soient respectés les efforts de paix mis en oeuvre dans diverses instances internationales, en particulier ceux énoncés dans la Feuille de route élaborée par l'ONU et les autres membres du Quatuor.

En s'acquittant de toutes les responsabilités qui sont les siennes, le Conseil permettra d'instaurer un climat propice à la cessation des violences et à la reprise du processus de règlement pacifique, prévoyant le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et sur la base des décisions de la Conférence de Madrid ainsi que du principe « terre contre paix », repris dans l'initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth en 2002.

Les politiques israéliennes visent à assassiner les dirigeants palestiniens et à détruire leurs symboles. Mais l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine engendrera une nouvelle génération de combattants de la résistance, luttant en faveur de la liberté et de l'indépendance.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement sud-africain a condamné l'assassinat, hier, du fondateur et chef spirituel de Hamas, cheikh Ahmed Yassine, et de six autres Palestiniens, devant une mosquée à Gaza (Palestine). Ces assassinats extrajudiciaires vont à l'encontre du droit international et des conventions pertinentes de l'ONU, et ne servent qu'à renforcer les convictions des adversaires de la paix au Moyen-Orient.

L'Afrique du Sud a également condamné les attentats-suicide commis à Ashdod la semaine dernière, au cours desquels 10 Israéliens ont été tués.

Nous estimons que le fait de tuer aveuglément des Israéliens et des Palestiniens ne sert qu'à alimenter le cycle de la violence et de la contre-violence au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité s'est depuis longtemps rendu compte que la politique du Gouvernement israélien consiste à commettre des assassinats extrajudiciaires et autres actes de violence, qui vont directement à l'encontre du droit international et des conventions pertinentes de l'ONU. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'exercer sa responsabilité d'assurer le respect du droit international en vertu de la Charte des Nations Unies et de condamner ces atrocités. Ma délégation estime que la présente séance d'urgence offre au Conseil de sécurité l'occasion de rompre son silence et de prendre position contre cette pratique dangereuse, avant qu'il ne soit trop tard.

Nous pensons avoir toutes les raisons d'attendre du Conseil de sécurité et même du Quatuor qu'ils exercent leur influence sur les parties afin qu'elles s'abstiennent de tout acte susceptible de compromettre davantage les progrès réalisés dans l'application de la Feuille de route. De l'avis général, la solution de deux États – la création d'un État palestinien, vivant dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël – constitue la réponse à la violence au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité doit poursuivre cet objectif avec la plus grande détermination.

Le Conseil de sécurité doit comprendre en outre que nous ne traitons pas avec deux parties de force égale et exerçant un contrôle égal sur leurs populations respectives. Le Gouvernement israélien prend des décisions officielles concernant l'utilisation d'une force démesurée contre les habitants des territoires palestiniens occupés, y compris de Jérusalem, et il doit être tenu pour responsable de ses actes. L'Autorité palestinienne a été délibérément et systématiquement affaiblie par Israël, qui a également emprisonné son dirigeant démocratiquement élu. Dans l'état actuel des choses, l'Autorité palestinienne est au bord de la faillite, en raison de l'effondrement de l'économie palestinienne résultant de la politique de bouclage israélienne, y compris de la poursuite sans relâche de la construction du mur de séparation illégal.

Il n'est donc pas surprenant que dans ces conditions déplorables, l'extrémisme ait pris racine parmi une fraction de la population palestinienne. L'Afrique du Sud a toujours condamné l'extrémisme, tant du côté palestinien qu'israélien, car il ne contribue nullement à la paix au Moyen-Orient. Nous appelons par conséquent le Gouvernement israélien et les groupes palestiniens pertinents à faire preuve de retenue et à ne fournir aucun prétexte à de nouveaux actes de violence et de destruction.

L'ONU et la communauté internationale doivent agir de manière décisive pour créer les conditions

propices à la concrétisation de la vision de deux États. La poursuite de l'occupation israélienne, la destruction de l'infrastructure, les punitions collectives et les assassinats extrajudiciaires ne feront qu'entraver la paix. Le Gouvernement sud-africain affirme que la seule façon d'instaurer la paix au Moyen-Orient est d'obtenir un règlement négocié global et sans conditions, permettant de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens, syriens et libanais. Cela contribuera à réaliser la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et de vous remercier d'avoir convoqué la présente séance consacrée à la grave situation régnant dans les territoires palestiniens occupés. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour la façon avisée et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil se réunit une fois de plus pour débattre d'un nouveau crime atroce commis par un régime qui a essayé de poursuivre son occupation illégale en recourant au terrorisme d'État et aux crimes de guerre à l'encontre d'un peuple sur lequel il exerce un contrôle brutal, un peuple qui, en échange, n'a d'autre option que de résister. Au cours de ce dernier acte de terrorisme d'État qui se distingue par sa lâcheté, les forces israéliennes ont assassiné de sang-froid cheikh Ahmed Yassine, un chef spirituel âgé confiné à un fauteuil roulant. La véritable raison de cet acte de cruauté est le fait que le cheikh était une source d'inspiration pour la résistance contre l'occupation. Il ne participait pas à la résistance et ne contrôlait pas ce phénomène résultant de l'occupation elle-même et non d'individus ou de groupes.

Israël et tout particulièrement le chef du régime israélien, qui s'est vanté publiquement d'avoir planifié ce crime et de l'avoir fait exécuter sous son commandement personnel, a ainsi commis une grave violation de la quatrième Convention de Genève, ce qui constitue un nouveau crime contre l'humanité. Mais ce faisant, une fois de plus, Israël a démontré clairement qu'il n'était pas prêt à oeuvrer en faveur de la paix dans la région, de crainte que celle-ci ne présuppose le rétablissement des droits fondamentaux des Palestiniens. Il est impossible, dans la préparation et dans l'exécution de ce crime, que les dirigeants israéliens n'en aient pas prévu les conséquences. Il est impossible qu'ils n'aient pas su que cela déclencherait un nouveau cycle de violence, à l'instar de ceux qu'ils ont provoqués à plusieurs reprises et de manière délibérée au cours des dernières années.

À la suite de l'acte terroriste barbare commis à Madrid, et à un moment où la communauté internationale doit unir ses forces en vue de lutter efficacement contre le terrorisme mondial, l'occupation israélienne et les actes criminels visant à l'appuyer, y compris les assassinats extrajudiciaires, compromettent l'état de droit et la coopération entre les nations déterminées à lutter contre le terrorisme. Il est indéniable que le type d'acte commis par Israël, qu'il s'est dit déterminé à recommencer à l'avenir, a représenté une aubaine pour des terroristes comme ceux qui ont perpétré l'attentat de Madrid, leur permettant, malheureusement, de se renforcer davantage.

Les exécutions extrajudiciaires et les assassinats ciblés ainsi que les autres crimes de guerre et actes de terrorisme d'État commis par Israël, tels que la construction du mur expansionniste, la destruction délibérée d'habitations, de l'infrastructure et de terres agricoles, l'arrestation et l'incarcération de milliers de Palestiniens et l'imposition de punitions collectives à l'ensemble de la population palestinienne ne feront qu'accroître la tension dans la région et rendre la situation plus explosive.

L'assassinat de cheikh Ahmed Yassine constitue une violation flagrante, un crime patent qui a engendré davantage d'instabilité et qui pourrait plonger la région dans un nouveau cycle de violence. Il s'est agi d'un acte délibéré pour faire échouer toute tentative d'instaurer la paix dans la région.

Nous condamnons fermement ce dernier acte criminel israélien et nous sommes d'avis qu'il est absolument nécessaire que la communauté internationale intervienne avec force et empêche Israël de mettre en oeuvre ses noirs desseins contre les Palestiniens, ce qui compromettrait davantage la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Le Conseil, en particulier, porte la responsabilité la plus lourde et devrait agir afin d'empêcher qu'Israël passe outre à la

volonté de la communauté internationale, reflétée dans les nombreuses résolutions de l'ONU.

Il est donc attristant de constater que le Conseil n'a pu s'entendre sur le texte d'une déclaration présidentielle condamnant le crime israélien du fait qu'une seule délégation interdit au Conseil de se prononcer sur une question si importante qui touche à la paix et à la sécurité internationales de l'une des régions les plus importantes et les plus névralgiques. Nous espérons que tous les membres du Conseil reconnaissent la nécessité de prendre des mesures décisives face au regain de tension dans la région et ne choisiront pas une nouvelle fois de permettre une paralysie accrue du Conseil et l'affaiblissement de son autorité du fait qu'il est incapable de faire face à la situation grave qui prévaut au lendemain de l'assassinat de cheikh Ahmed Yassine.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée auparavant par la présidence de l'Union européenne.

En outre, je tiens à énoncer ce qui suit. La Norvège condamne l'assassinat, commis hier, du dirigeant du Hamas, le cheikh Ahmed Yassine. Cet acte exacerbera les tensions dans la région et entravera la mise en oeuvre de la Feuille de route vers la paix et le retrait israélien de Gaza. Nous sommes conscients que le Hamas est responsable de nombreuses opérations terroristes que nous avons profondément regrettées. Ceci toutefois ne justifie pas des assassinats extrajudiciaires comme celui dont nous venons d'être témoins.

Ce récent assassinat a créé une situation extrêmement dangereuse. La Norvège exhorte les parties à s'abstenir de recourir à de nouvelles violences et à préparer le terrain le plus rapidement possible pour que la Feuille de route vers la paix puisse être appliquée. Il faut donner la priorité absolue aux efforts tendant à concrétiser le retrait israélien de Gaza, sur lequel s'est fait l'accord.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Medrek (Maroc) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée de vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, notre gratitude pour avoir répondu promptement à la demande formulée par le Groupe des États arabes que le Conseil tienne une séance d'urgence en vue de débattre de la situation dangereuse qui règne dans les territoires palestiniens occupés à la suite des actes odieux perpétrés par les forces d'occupation israéliennes – actes qui ont connu une dangereuse escalade ces derniers jours.

Je souhaite également vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous exprimons notre confiance en votre sagesse et en votre aptitude à gérer habilement les activités du Conseil. Je saisis cette occasion pour remercier également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, de ses efforts le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui avec, pour toile de fond, une situation extrêmement difficile dans les territoires palestiniens occupés, du fait des forces d'occupation israéliennes, de la poursuite de leurs politiques d'agression et de leur recours à des exécutions extrajudiciaires systématiques, prenant en cible les figures emblématiques nationales et politiques de la résistance palestinienne et créant ainsi une situation qui menace la sécurité de la région toute entière.

Au moment même où la communauté internationale s'attendait à ce que le processus de paix soit relancé et remis sur les rails, Israël a assassiné le cheikh Ahmed Yassine ainsi que d'autres civils palestiniens. Cet acte atroce a été condamné avec force par la communauté internationale. Tout de suite après cet événement tragique, S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, a adressé un message à M. Yasser Arafat, Président de l'État de Palestine. Sa Majesté a dénoncé avec force cet acte d'agression grave qui enfreint tous les principes divins, valeurs humanitaires et accords internationaux.

Le Royaume du Maroc exprime son rejet absolu des politiques dangereuses menées par le Gouvernement israélien, qui a intensifié sa campagne militaire contre les civils palestiniens sans défense, poursuivi sa politique d'exécutions systématiques, pris pour cible les figures emblématiques nationales et politiques du peuple palestinien, recouru aux punitions collectives et détruit l'infrastructure sociale et économique de la Palestine. Nous condamnons également sa tentative d'ériger le mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés. Le Maroc

condamne toutes ces pratiques qui sont autant de violations flagrantes des résolutions de la légitimité internationale, des normes du droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève ainsi que de tous les accords et chartes relatifs aux droits de l'homme.

La communauté internationale a condamné sans équivoque ce récent assassinat, le flétrissant comme une violation du droit international et des accords internationaux. C'est d'ailleurs ce que le Secrétaire général Kofi Annan a déclaré en soulignant que l'assassinat de cheikh Yassine est illégal, que non seulement il est contraire au droit international, mais ne contribue pas non plus à la recherche d'un règlement pacifique du problème au Moyen-Orient.

La politique poursuivie par le Gouvernement israélien actuel ne fera qu'aggraver davantage la situation et prolonger finalement le cycle de violences et de représailles, faisant ainsi de nouvelles victimes, menaçant la stabilité et la sécurité de la région entière et réduisant à néant toute chance de paix.

Le Royaume du Maroc souligne qu'il dénonce tous les actes de violence qui prennent pour cible des civils innocents, quels que soient leurs auteurs, car il estime que de telles opérations entraveront les efforts déployés au niveau international pour relancer le processus de paix.

Le Royaume du Maroc, sous la conduite de S. M. le Roi Mohammed VI, est convaincu que la paix est nécessaire et déploie des efforts constants pour instaurer cette paix : il continue d'espérer, malgré les difficiles circonstances actuelles, qu'il sera possible de mettre un terme à la violence dans la région. Il souhaite souligner sa conviction que le renforcement de la paix et la reprise des négociations sont le seul moyen de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient grâce au retrait par Israël des territoires palestiniens occupés et à la création d'un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) et au principe « terre contre paix ».

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Mohd Radzi (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous remercier, Monsieur le Président, de la tenue de la présente séance publique qui permet à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de participer au débat. Cette séance revêt une importance particulière, étant donné que l'assassinat par Israël du chef spirituel du Hamas, le cheikh Ahmed Yassine, a scandalisé la communauté internationale et réduit les perspectives de paix au Moyen-Orient.

L'exécution extrajudiciaire de cheikh Ahmed Yassine a suscité une large condamnation internationale. Le Secrétaire général lui-même a énergiquement condamné l'assassinat. Il partage le sentiment de la communauté internationale, qui est qu'un tel acte ne peut que répandre plus de sang, conduire à davantage de violence et d'actes de vengeance et de représailles. Réaffirmant que les exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international, le Secrétaire général a demandé à Israël de mettre fin immédiatement à cette pratique.

La Malaisie condamne vigoureusement cet assassinat et d'autres assassinats flagrants perpétrés par Israël à l'encontre du peuple palestinien. L'assassinat de cheikh Ahmed Yassine était un acte méprisable et provocateur, qui ne servira qu'à aggraver la situation et à donner le signal d'un nouveau cycle de violence. La communauté internationale et le Conseil de sécurité ne peuvent pas rester passifs face à cette exécution extrajudiciaire. Le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour empêcher Israël de commettre d'autres actes criminels à l'encontre du peuple palestinien et pour exiger le respect du droit international.

En tant que pays assurant actuellement la présidence du Mouvement des pays non alignés, la Malaisie souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait que les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés avaient exprimé, lors de leur sommet tenu à Kuala Lumpur au mois de février de l'année dernière, leur profonde préoccupation devant la tragique situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les dirigeants des États membres du Mouvement des pays non alignés ont fortement condamné les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien et signalé les crimes de guerre commis par les forces d'occupation israéliennes. Ils ont condamné en particulier l'assassinat volontaire par Israël de civils palestiniens, y compris les exécutions extrajudiciaires.

Le Mouvement a aussi condamné la destruction injustifiée d'habitations, d'infrastructures et de terrains agricoles, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens, et l'imposition de châtiments collectifs sur la totalité de la population palestinienne, tels que de graves restrictions visant le déplacement des personnes et des biens, et des couvre-feux prolongés – qui entraînent une profonde détresse socioéconomique pour le peuple palestinien, ce qui signifie une grave crise humanitaire.

La Malaisie demande à la communauté internationale, et au Conseil de sécurité en particulier, d'exhorter Israël à cesser les attaques aériennes contre le peuple palestinien, afin de rechercher une solution juste, globale et durable à la question de Palestine, y compris l'application de la Feuille de route. La Malaisie croit fermement en un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et soutient la solution des deux États, sur la base de la ligne de 1967. Nous sommes convaincus que la paix n'est possible au Moyen-Orient que par la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'exercice de la souveraineté dans l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a pour responsabilité de mettre fin aux odieuses politiques et pratiques d'Israël, qui ont un effet déshumanisant sur le peuple palestinien et entravent la paix. Le Conseil ne peut certainement pas rester impuissant tandis que se poursuivent sans relâche l'occupation illégale par Israël des terres du peuple palestinien, l'oppression des Palestiniens et maintenant leur assassinat.

C'est pourquoi nous exhortons une fois encore le Conseil de sécurité à prendre des mesures claires et décisives pour condamner et faire cesser les exécutions extrajudiciaires menées par Israël à l'encontre des Palestiniens, qui font entrave aux tentatives de parvenir à une solution pacifique au Moyen-Orient.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Manis (Soudan) : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que nous voyons votre pays ami et vous-même présider les travaux du Conseil pour ce mois-ci. Nos remerciements vont également à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Au moment où nous nous réunissons aujourd'hui, le monde entier attend la réponse du Conseil face à un acte de terrorisme aussi flagrant qu'insensé, un atroce crime de guerre perpétré par les forces israéliennes, qui ont dépassé toutes les bornes et foulé aux pieds le droit international. Je parle de l'un des crimes les plus atroces que l'humanité ait connus, l'assassinat du martyr cheikh Ahmed Yassine, l'un des plus remarquables symboles de la résistance palestinienne.

De plus, Israël n'a pas montré le moindre remords, déclarant publiquement que ce crime a été perpétré de façon préméditée et qu'il a été planifié au plus haut niveau du Gouvernement israélien. Israël a aussi indiqué qu'il compte perpétrer d'autres crimes, sous la direction de M. Sharon, le héros des massacres de Sabra et Chatila.

En commettant cet acte, Israël défie ouvertement le Conseil. Mais le Conseil doit prendre une position conforme à sa raison d'être, une position qui rétablirait sa propre crédibilité, avant même de pouvoir espérer rendre au peuple palestinien un peu de son droit de résister à l'occupant de sa terre.

Israël n'aurait pas osé commettre un crime aussi atroce sans la position injuste et indécise du Conseil, qui est resté silencieux face aux précédents crimes d'Israël. Israël a interprété cela comme un feu vert pour commettre d'autres crimes. Il n'est même pas nécessaire d'évoquer le vaste nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qu'Israël ne s'est montré aucunement disposé à appliquer.

Comment pouvons-nous décrire le crime commis hier? C'était tout simplement l'un des plus atroces crime de terrorisme. Pendant combien de temps le Conseil peut-il rester silencieux et refuser d'agir face à un État qui est l'une des plus abominables puissances occupantes que l'humanité ait connues, une puissance qui a perpétré les plus effroyables crimes terroristes que l'humanité ait connus?

Nous en appelons à la communauté internationale, aux organisations internationales et en particulier au Conseil de sécurité pour mettre fin à cette escalade par les autorités d'occupation. Celles-ci ont étouffé chaque étincelle d'espoir d'un retour au processus de paix, en menaçant d'exiler ou de tuer le Président Arafat et en construisant le mur expansionniste, malgré la condamnation de la communauté internationale. Elles ont ensuite lancé une

série d'assassinats contre ceux qui possèdent la terre – qui a culminé avec le crime d'hier.

Le Conseil ne devrait-il pas commencer à agir? Nous ressentons une profonde lassitude. Nous avons écouté un discours après l'autre. La salle du Conseil elle-même doit s'ennuyer. L'occupant persiste à défier le Conseil et ses résolutions. Jour après jour, nous entendons des échos de crimes de plus en plus graves. La situation ne promet guère pour l'avenir, car il n'y a que de très faibles possibilités d'un retour au processus de paix, sans même parler de la Feuille de route qui a été totalement bouleversée par la machine de guerre israélienne.

Nous sommes venus aujourd'hui pour dire qu'aucune politique d'assassinats n'a jamais détruit la volonté de résistance d'un peuple. L'assassinat de dirigeants qui ont valeur de symbole n'empêchera pas le peuple palestinien de tenter de résister, pas plus que les peuples arabes – de l'océan au golfe – qui sont pleins de rage. Ceux-ci attendent une réponse du Conseil parce que le Conseil est responsable du maintien de la paix et la sécurité internationales, et du droit international.

Ma délégation a mis en garde contre la mention abusive, par Israël, de la campagne internationale contre le terrorisme : Israël s'appuie sur le prétexte fallacieux que ses actes entrent tous dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Y a-t-il un terrorisme plus grave que celui que l'on voit souvent sur les chaînes satellite : les scènes du carnage pratiqué par Israël contre le peuple palestinien sans défense?

Aujourd'hui, ma délégation voudrait souligner que les événements d'hier constituent un véritable danger pour la paix et la sécurité dans le monde. Ils sont susceptibles d'embraser la région, qui est déjà instable. Il incombe donc au Conseil de sécurité de faire le nécessaire en adoptant les mesures qui s'imposent pour rétablir la justice. Sinon, l'injustice et l'escalade continueront, et il sera absurde de parler de résolutions et de chartes.

Le Président : Avant de terminer, je voudrais chaleureusement remercier les intervenants qui ont bien voulu m'adresser des paroles aimables à l'occasion de l'exercice par la France de la présidence du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 05.